

ERRATUM du 07-07-2005

Dans l'annexe 2 de cet appel à projet, veuillez considérer que la date de dépôt du formulaire de sous-projet est bien le 22-08-2005 conformément à l'Appel à proposition de sous-projets Noé.

*Mise en œuvre des « sous-projets » prévus
dans le cadre des Opérations Cadres
Régionales du programme INTERREG IIIC
OCR NOE*



Appel à propositions de sous-projets

Sommaire

1. Contexte.....	- 4 -
2. Objectif de l'appel à proposition de sous-projets	- 5 -
3. Bénéficiaires concernés et critères pour l'éligibilité des propositions.....	- 6 -
4. Nature des activités	- 8 -
5. Nombre de sous-projets, budget et financements	- 9 -
6. Modalités de participation et procédure de sélection.....	- 10 -
7. Modalités de remboursement de la part FEDER des dépenses engagées dans un sous-projet	- 12 -
8. Calendrier.....	- 12 -
9. Annexes	- 13 -
ANNEXE 1	- 14 -
ANNEXE 2	- 15 -
ANNEXE 3	33
ANNEXE 4	34
ANNEXE 5	35
ANNEXE 6	50
ANNEXE 7	52

1. Contexte

Les pays européens sont confrontés depuis des décennies à la mise en place de politiques d'aménagement du territoire qui doivent faire face aux problèmes des catastrophes naturelles et de leur impact sur le patrimoine culturel.

En effet, en cas de catastrophes naturelles, les éléments du patrimoine, immobilier et mobilier, sont particulièrement atteints faute de stratégies de prévention et de plans d'urgence efficaces. Pour être efficaces, ces mesures d'urgence devraient être menées au **plan régional** et en coopération étroite avec les différents acteurs et décideurs concernés: autorités locales (villes, départements et régions), responsables des collections et sites patrimoniaux, experts en prévention des risques (hydrogéologues, sismologues...), services d'intervention et de sécurité civile (pompiers).

Il convient de rappeler les inondations de Florence (1966), les crues qui touchèrent le Nord de l'Europe en 1997 et de nouveau (en 2001, 2002, 2003) l'Est et le Sud de l'Europe (PACA, Portugal et Molise) de même que les séismes d'Italie (Molise, 2002) et de Grèce (Attique, 1999) ainsi que les éruptions de l'Etna en 2002 et les incendies ravageurs de l'été 2003 (PACA et Portugal).

Ces sinistres ont beaucoup détérioré le patrimoine culturel (livres, archives, sites, habitat...); ainsi, face à ce constat, 5 régions européennes des zones Sud et Est du programme communautaire INTERREG IIIC se sont associées au sein d'une OCR (Opération Cadre Régionale) intitulé NOÉ pour mettre en œuvre et coordonner des solutions originales.

NOÉ est un projet culturel qui vise à préserver la diversité des patrimoines culturels des régions européennes et qui a pour objectif principal la sensibilisation de tous les élus locaux par des actions organisées au niveau des régions. Il vise à développer une approche innovante et pluridisciplinaire pour la mise en place d'un dispositif interrégional de protection du patrimoine culturel face aux sinistres et d'aide à l'intervention en cas de catastrophes.

Pour atteindre ces objectifs NOÉ prévoit notamment :

- L'évaluation des pratiques existantes
- Le développement d'une stratégie de coopération interrégionale entre les partenaires de NOÉ
- Des réalisations concrètes et efficaces sur le terrain, largement disséminées dans toute l'Europe, et sur les éléments suivants :
 - Stratégies de prévention, d'alerte et d'intervention adaptées au patrimoine
 - Sensibilisation et responsabilisation des élus et décideurs
 - Développement d'outils d'aide à la décision
 - Mise en place d'expérimentations transrégionales (méthodes d'évaluation, mise en place de brigades d'assistance mutuelle)
 - Développement de moyens NTIC (site Internet, diffusion de plans d'urgence, formations à distance pour le sauvetage du patrimoine) /// Rencontres pluridisciplinaires (élus, techniciens...)
 - Coopération euro méditerranéenne
 - Le soutien à des opérations innovantes dans le cadre d'appels à projets.

1-1 Rappel sur le PARTENARIAT :

- La Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur (France); qui est le chef de file ¹
- La région Molise (Italie);
- La préfecture de Est Attique (Grèce);
- La région Nord Portugal (Portugal);
- La région Sicile (Italie).

1-2 Le projet NOÉ comprend trois phases principales :

- Une phase de mise en place (année 2004) qui permet l'élaboration de l'ensemble de la démarche commune et l'évaluation des besoins communs aux régions partenaires; pour aboutir à la mise en place des appels à proposition pour les sous projets en 2005.
- Une phase opérationnelle développant des actions de concertation et des sous projets (2006-2007)
- La phase de bilan (2007) qui permettra aux régions d'intégrer dans leurs politiques de développement les instruments et les dispositifs issus de l'expérimentation et d'organiser les dispositifs et instruments de la pérennisation. In fine, c'est l'amélioration des politiques régionales qui est en jeu en s'appuyant sur une démarche commune de gouvernance régionale.

1-3 Trois objectifs majeurs :

- Améliorer les politiques régionales et locales
- Encourager les coopérations inter régionale en matière de prévention
- Développer des outils performants et dynamiques pour répondre aux besoins de terrain

2. Objectif de l'appel à proposition de sous-projets

Sur la base des principes de fonctionnement de l'OCR NOÉ, le comité de pilotage réuni à Molise le 14-04-2005 a validé le présent document et souhaite recevoir des propositions de sous-projets qui pourraient bénéficier de financements dans le cadre de NOÉ.

2-1 Les orientations de NOÉ

Les orientations de l'OCR NOÉ sont :

- La sauvegarde du patrimoine par le développement de stratégies de prévention et d'intervention face aux risques de catastrophes naturelles

¹ Selon le principe établi au § 4.1 du Manuel du programme 4^{ème} Appel à candidature 2004 – Zone Nord, Est et Ouest. Zone Sud : prolongement du 3^{ème} Appel pour les OCR exclusivement (version actualisée du 11 juin 2004).

- Transfert de compétence entre les régions et leur partenariat régional
- Développement d'outils communs, notamment pour L'aide à la décision des élus locaux, la gestion du risque de catastrophe et la formation/sensibilisation des acteurs locaux .

2-2 Les types d'actions recherchées par Noé sont :

1- *Diagnostics* sur la prévention des risques de catastrophes naturelles et les systèmes d'intervention pour la sauvegarde du patrimoine culturel

2- *Sensibilisation* sur les risques naturelles et la sauvegarde du patrimoine culturel

3- Mise en oeuvre de stratégie *d'intervention* pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel en cas de catastrophe

4- Développement d'outils de *promotion et de communication* en matière de risque de catastrophes naturelles et de systèmes d'intervention pour la sauvegarde du patrimoine culturel.

3. Bénéficiaires concernés et critères pour l'éligibilité des propositions

3-1 Statut des participants

Les activités des sous-projets seront réalisées par des réseaux d'organismes associés qui désignent un coordinateur considéré par l'OCR NOÉ comme « bénéficiaire final » selon les termes des lignes directrices d'INTERREG III établies par la Commission le 28 avril 2000 (cf. n° 31 phrases 4 et 5).

Les types d'organismes qui peuvent participer à des réseaux en tant que coordinateur ou organisme associé sont décrits dans le Complément de programmation de INTERREG IIIC Zone Sud et dans le Manuel du programme INTERREG IIIC Sud (consultables sur le site www.interreg3C.net).

Un partenaire de l'OCR NOÉ ou ses services sont éligibles à coordonner ou participer à un sous-projet sous réserve que sa législation nationale l'y autorise. Un partenaire qui dépose une proposition de sous-projet en tant que coordinateur ne participera pas au vote lors de la sélection des sous-projets lors du comité de pilotage destiné à programmer les sous-projets.

3-2 Localisation des participants des réseaux et des activités réalisées

Conformément au Complément de Programmation Zone Sud pour INTERREG IIIC (version finale 08-07-03), seuls les organismes dont le siège est installé dans les régions partenaires de NOÉ sont éligibles aux financements FEDER gérés par l'OCR NOÉ.

Les organismes dont le siège n'est pas dans les régions de l'OCR NOÉ mais qui y sont présents à travers une représentation régionale peuvent participer aux sous-projets si les financements sont totalement consacrés à des actions menées sur le territoire de l'OCR NOÉ.

3-3 Composition des réseaux qui proposent des sous-projets

Les réseaux constitués pour proposer des sous-projets doivent être composés d'au moins **2 organismes associés** provenant **d'au moins 2 pays** parmi les régions associées à l'OCR NOÉ. (voir plus haut : § 1-1)

3-4 Champs d'application des sous-projets

L'objectif de NOÉ est de développer des projets innovants qui se situent au croisement des problématiques du patrimoine culturel et des risques de catastrophes naturelles dans une perspective d'aide à la décision pour l'aménagement du territoire.

Cette approche fondatrice de NOÉ laisse éventuellement la place à des actions qui peuvent notamment concerner :

- les types de patrimoines culturels tels que les arts et traditions populaires, les sites classés par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondiale de l'humanité, les centres historiques des villes et villages, le patrimoine scientifique et technique, le patrimoine industriel...

- le patrimoine naturel de même que les risques de catastrophes liées aux conflits armés ou aux risques industriels, sont également éligibles, à conditions que ces matières soient abordées de manière comparative avec le patrimoine culturel et/ou les catastrophes naturelles dans une perspective de transfert de technique et de méthodologies (prévention, intervention, évacuation...)

Les dégradations naturelles et lentes du patrimoine (humidité de l'air, lumière...) ne font pas partie du champ d'application de NOÉ sauf si les méthodes de prévention et d'intervention sont similaires à celles liées aux catastrophes naturelles.

Les propositions devront s'inscrire dans un (au moins) des quatre types d'actions recherchées par l'OCR NOÉ (voir plus haut § 2-2).

3-5 Encouragement à l'innovation

Les initiatives proposées doivent s'inscrire dans une démarche expérimentale et novatrice, présenter une dimension interrégionale et démontrer qu'elles peuvent être transférées à d'autres régions d'Europe.

3-6 Contraintes budgétaires

Le budget des sous projets qui seront retenus devra être compris :

- entre 90 000€ et 200 000€ (incluant la part FEDER et CPN) pour les sous-projets ayant 2 partenaires ;
- entre 150 000 € et 400 000 € (incluant la part FEDER et CPN) pour les sous-projets ayant 3 partenaires ;
- entre 300 000 € et 500 000 € (incluant la part FEDER et CPN) pour les sous-projets ayant 4 partenaires ou plus.

Dans une proposition de sous-projet aucun partenaire ne peut disposer de plus de 60 % du budget total du sous projet (FEDER + Contre partie nationale).

Les dépenses des sous-projets doivent s'inscrire dans les lignes budgétaires et les contraintes ci-dessous :

1. Frais de personnel technique
2. Frais de personnel administratifs
3. Frais administratif .
4. Expertises externes (maximum 30% du budget total ; les prestataires doivent être sélectionnés selon les procédures en vigueur au niveau national et européen)
5. Déplacement et hébergement
6. Réunions et événements
7. Frais promotionnels
8. Investissements (maximum 15 % du budget total)
9. Autres (maximum 10% du budget total ; avec explication sur contenu du ou des types de dépenses concernées).

Les frais de personnel administratif et les frais administratif (téléphone, courrier etc ..) ne peuvent pas dépasser 20% du budget total.

4. Nature des activités

Les types d'actions ou les produits finaux qui peuvent être financés par un sous-projet de l'OCR Noé sont les suivants :

- Dispositifs de formation innovants ;
- Groupes de travail ou de réflexion ;
- Colloques et séminaires ;
- Etudes ;
- Bases de données ;
- Publications (brochures, CD-Rom, guide pratique, etc.) ;
- Expérimentation, voyages d'études ;
- Achat d'équipements directement nécessaires pour réaliser les actions prévues pour la réalisation des sous-projets ;

- Mise en place de dispositifs cartographiques liés aux risques de catastrophes naturelles et de système d'inventaire du patrimoine culturel ;
- Dispositif d'invention et de gestion des risques innovants appliqués au patrimoine culturels ;

Dans les dossiers de proposition pour des sous-projets NOÉ, il conviendra de décrire le (ou les) type(s) d'activité(s) qui seront développé(es) dans un sous-projet.

5. Nombre de sous-projets, budget et financements

5-1 Nombre de sous-projets

Le comité de pilotage de l'OCR NOÉ retiendra entre 10 et 16 sous-projets et au moins 2 projets par type d'action de NOÉ (voir plus haut § 2-2). Le comité de pilotage chargé de la programmation pourra décider de retenir davantage de projet si tout le budget engagé n'est pas consommé par les 16 premiers projets retenus.

5-2 Budget global des sous-projets de l'OCR NOÉ

Le montant total consacré par NOÉ aux sous-projets (co-financement + FEDER) pour les 5 régions partenaires est de **2 838 000,00 €** réparti comme suit :

BUDGET	TOTAL	PACA	CCDR-N	EAP	Molise	Sicile
Financement projets	2 838 000,00	911 000,00	797 000,00	435 000,00	465 000,00	230 000,00
PART FEDER	1 900 750,00	455 500,00	597 750,00	326 250,00	348 750,00	172 500,00
CONTREPARTIE NATIONALE	937 250,00	455 500,00	199 250,00	108 750,00	116 250,00	57 500,00

Le remboursement FEDER est appliqué pour chaque partenaire du sous-projets selon le taux applicable à la région dont il dépend territorialement. Seules les dépenses certifiées selon les procédures de INTERREG IIIC Sud seront éligibles au remboursement de la part de FEDER (pour connaître les procédures de certification de premier niveau, voir l'annexe 7 et prendre contact avec les points de contact et d'information de l'annexe 1)

A 75% pour les organismes relevant des régions:

- Molise,
- Est Attique,
- Nord Portugal
- Sicile

A 50% pour les organismes relevant de la région PACA

La mobilisation des contreparties nationales devra être, dans tous les cas, dûment justifiée.

Les dépenses éligibles sont régies par le Règlement (CE) 448/2004 de la Commission.

6. Modalités de participation et procédure de sélection

L'appel à propositions se déroulera selon les étapes suivantes :

1^{ère} étape :

Les partenaires de l'OCR NOÉ diffusent l'appel à proposition de sous-projet .
Les candidats préparent une proposition à l'aide de la Fiche de candidature² prévues pour les « Sous-projets NOÉ » rédigée par le coordinateur du sous-projet ;

Les propositions doivent être reçues par le Chef de File **avant le 22 août 2005 - 17h00** à l'adresse suivante :

Monsieur François de BOISGELIN

Direction de la Culture et du Patrimoine Hôtel de Région – 27 place Jules Guesde 13481 Marseille cedex 20 – L'avis de réception du courrier avec accusé de réception (RAR) ou du transport spécial faisant foi (il sera possible de l'apporter directement au service culture de la région PACA qui délivrera un accusé de réception spécifique).

Une copie électronique doit également être envoyée à l'adresse email suivante info@noe-interreg3c.org dans les mêmes délais. De même, une copie doit être envoyée à l'email du point relais national³ de chacun des coordinateurs des sous-projets proposés.

Les propositions sont rédigées en français (de préférence) ou en anglais.

Pendant la période de rédaction des propositions, les organismes intéressés pourront recevoir de l'aide technique et des conseils des points de contact régionaux (voir annexe 1)

En outre une réunion d'information et de préparation des sous-projets pourra éventuellement être organisée pour favoriser les rencontres entre les opérateurs intéressés. Toutes les informations sur cette réunion (date, lieu, ordre du jour, formulaire d'inscription...) seront disponibles sur site du projet Noé www.noe-interreg3c.net ; les organismes intéressés sont vivement encouragés à consulter régulièrement ce site Internet.

Pendant les trente premiers jours après la diffusion officielle de l'appel à proposition, il sera possible de poser des questions au chef de file de l'OCR NOÉ au sujet de cet appel à propositions de sous-projets (par courrier électronique à l'adresse suivante info@noe-interreg3C.org ; en français de préférence ou éventuellement en anglais). Les réponses aux « questions fréquentes » (Frequently asked questions) seront diffusées (en français) par le chef de file sur le site www.noe-interreg3c.net .

² Voir annexe 2

³ Voir annexe 1

2^{ème} étape :

Le chef de file de NOÉ procède à une pré-sélection formelle en vérifiant l'éligibilité des propositions ; les propositions non-éligibles (délais d'envoi non respectés, non respect des critères des § 3-1 à 3-6 de ce document) sont éliminées ; les coordinateurs des sous-projets non retenus pour des raisons formelles sont prévenus par courrier par le chef de file de l'OCR NOÉ.

Les propositions retenues pour le respect des critères formels sont envoyées à tous les membres du Comité de Pilotage ainsi qu'une grille d'évaluation (voir plus bas , annexe 5) à remplir pour chaque projet et à renvoyer au chef de file.

3^{ème} étape :

Le comité de pilotage de NOÉ se réunira à Marseille en **octobre ou novembre 2005** ; les propositions sont évaluées, et celles qui sont retenues sont officiellement programmées.

Le chef de file notifiera la décision, favorable ou défavorable, à chaque organisme ayant déposé un formulaire de candidature.

Programmation sous réserve de révision :

Le comité de pilotage chargé de la programmation des sous-projets se réserve le droit d'accepter certains sous-projets sous réserve de révisions de contenu et/ou de budget à proposer par les coordinateurs de ces sous-projets dans les deux mois qui suivent le comité de pilotage ; le cas échéant, avant la signature de la convention de sous-projet⁴, le chef de file devra faire valider les proposition consolidées par le membre du comité de pilotage en utilisant les moyens de communication qu'il jugera nécessaires.

Deuxième appel à proposition de sous-projets

Si l'ensemble des sous-projets programmés lors du premier appel à sous-projet ne consomme pas tout le budget prévu, le Comité de Pilotage pourra décider de lancer un deuxième appel à proposition dans les mois qui suivent.

4^{ème} étape :

Le chef de file de NOÉ signe une « convention inter-partenariale » avec les autres organismes associés dans le sous-projet puis une « convention de remboursement des fonds FEDER » avec le coordinateur de chaque sous-projet programmé dans les deux mois qui suivent la date du comité de pilotage de programmation.

Les modèles de convention à signer seront disponibles sur le site du projet NOÉ à partir du 01-07-2005 sur le site : www.noe-interreg3c.net .

⁴ Voir annexe 7

De même, chaque organisme associé à un sous-projet devra signer une convention de remboursement de la part FEDER de ses dépenses avec le partenaire de l'OCR NOÉ dont il dépend territorialement (voir § 1, partenariat de NOÉ) et qui recevra les fonds FEDER qui lui reviennent dans le cadre de l'OCR NOÉ.

5^{ème} étape :

Les sous-projets entrent en phase opérationnelle et devront être terminés, en tout état de cause, avant le 31-07-07.

7. Modalités de remboursement de la part FEDER des dépenses engagées dans un sous-projet

Les modalités de certification des dépenses et de remboursement de la part FEDER des dépenses sont détaillées dans les termes du contrat que le coordinateur d'un sous-projet signera avec le chef de file de l'OCR Noé (Région PACA) après la programmation par le comité de pilotage.

Il est possible de se renseigner sur ces procédures auprès des points de contact régionaux (voir annexe 1).

8. Calendrier

Publication et traduction de l'appel à propositions	Avant le 7-06-2005 (date à confirmer selon les procédures administratives des partenaires)
Date limite de dépôt de candidature	22-08-2005 à 17 h
Etude de l'éligibilité des proposition par le chef de file	Avant le 08-09-2005
Evaluation des propositions par les membres du comité de pilotage	Avant le 24-09-2005
Synthèse des évaluations par le chef de file	Avant le 30-09-2005
Agrément des dossiers par le Comité de Pilotage réuni en Comité de programmation	octobre ou novembre 2005
Complément des dossiers retenus « sous réserve de révision »	Avant le 01-12-2005
Signature conventions avec PACA, et conventions de paiement avec partenaires OCR NOE	Avant le 31-12-2005

Début des opérations	Dès signature de la convention de sous-projet et la présentation des documents annexes
Fin des sous-projets	Le 31-07-2007 au plus tard

9. Annexes

- Annexe 1 : Les points de contact des relais régionaux
- Annexe 2 : Formulaire de candidature
- Annexe 3 : Textes de références
- Annexe 4 : Dépôt des propositions
- Annexe 5 : Modèle de la convention inter-partenariale qui devra être signé entre les organismes associés d'un sous-projet retenu ; ce document sera accessible sur le site du projet Noé à partir du 01-07- 2005 : www.noe-interreg3c.net
- Annexe 6 : Procédure de sélection des propositions et de programmation
- Annexe 7 : Modèle de la convention qui devra être signé entre le coordinateur de chaque sous-projet retenu et le chef de file de l'OCR Noé ; ce document sera accessible sur le site du projet Noé à partir du 01-07-2005 www.noe-interreg3c.net

ANNEXE 1

Points de contact des relais régionaux

Partenaire régional	Institution	Nom du point contact	Email
Attique de l'Est	Prefecture de l'Est Attique	M. Dimitris ZEGINIS	dzeginis@otenet.gr
Région Molise	Région Molise, service Tourisme	M. Mario LAROSI	m.iarossi@regione.molise.it
Région Nord Portugal	CCDR Nord Portugal	M. Antonio MELO	antonio.melo@ccdr-n.pt
Région PACA	Conseil Régional Direction de la Culture ,	Mme Marie-José BERNARD	mjbernard@regionpaca.fr et info@noe-interreg3c.org
Région Sicile	Région Sicile	Mme Dacia DI CRISTINA M. Roberto GARUFI:	Dacia.dicristina@libero.it crpr.uo9@regione.sicilia.it

ANNEXE 2

ERRATUM du 07-07-2005

Dans l'annexe 2 de cet appel à projet, veuillez considérer que la date de dépôt du formulaire de sous-projet est bien le 22-08-2005 conformément à l'Appel à proposition de sous-projets Noé.

FORMULAIRE DE CANDIDATURE *APPLICATION FORM*



Opération Cadre Régionale *Regional Framework Operation*

Nom du demandeur / <i>Name of the applicant:</i>	
-----------------------------------------------------	--

Dossier No	
------------	--

(pour usage interne seulement
/ for internal use only)

I. L'ACTION / THE SUB-PROJECT

1. Description / Description

1.1 Titre / Title

1.2 Lieux / Location :

Régions concernées / *Regions involved*

1.3 Montant demandé / Amount requested

Budget Total / <i>Total budget</i>		Montant FEDER total demandé à l'OCR NOé / <i>Total Amount of ERDF requested from the OCR Noé</i>		% du FEDER par rapport au total du sous-projet / <i>% of ERDF total in respect of total amount</i>
	EUR		EUR	

1.4 Résumé / Summary

Maximum 10 lignes (veuillez fournir des informations sur (a) l'objectif de l'action, (b) le(s) groupe(s) cible(s) et (c) les principales activités).

Maximum 10 lines (include information on (a) the aim of the project, (b) the target groups and (c) the main activities).

1.5 Objectifs / Objectives

Maximum 1 page. Veuillez décrire le(s) objectif(s) global(aux) de l'action.

Maximum 1 page. Describe the objectives of the project.

1.6 Justification / Justification

Maximum 3 pages. Veuillez fournir les informations suivantes :

Maximum 3 pages. Provide the following information:

- (a) identification des besoins et contraintes perçus dans les pays cibles (10 lignes maximum)
(a) identification of perceived needs and constraints in the target countries (10 lines maximum)
- (b) liste des groupes cibles et estimation du nombre attendu de bénéficiaires directs et indirects (10 lignes maximum)
(b) list of target groups with an estimate of the anticipated number of direct and indirect beneficiaries (10 lines maximum)

- (c) raisons motivant le choix et estimation du nombre attendu de bénéficiaires directs et indirects (10 lignes maximum)
 (c) *reasons for the selection of the target groups and activities (10 lines maximum)*
- (d) pertinence de l'action par rapport aux groupes cibles (20 lignes maximum)
 (d) *relevance of the project to the target groups (20 lines maximum)*
- (e) pertinence de l'action par rapport aux objectifs du projet (20 lignes maximum)
 (e) *relevance of the project to the objectives of the programme (20 lines maximum)*
- (f) pertinence de l'action par rapport aux priorités de l'appel à proposition des sous-projets de l'OCR Noé (voir documents officiels) (10 lignes maximum).
 (f) *relevance of the project to the priorities of the call of proposition for sub project for the OCR Noé (see official documents) (10 lines)*

1.7 Description détaillée des activités / *Detailed description of activities*

Maximum 6 pages. Veuillez inclure le titre et une description détaillée de chaque activité (1 page maximum par activité). Pas plus de 6 activités seront acceptées par sous-projet ; les activités doivent être numérotées : activité n° 1, activité n° 2...activité n° 6). A cet égard, la description détaillée ne doit pas répéter le plan d'action (voir Section 1.9)

Maximum 6 pages. Include the title and a detailed description of each activity (one page maximum per activity ; no more than 6 activities are acceptable per sub-project proposition; activities must be numbered : activity n° 1, activity n° 2activity n° 6). In this respect, the detailed description of activities must not be confused with the plan of action (see 1.9).

Pour chaque activité , les propositions devront indiquer clairement le (ou les) type(s) d'action concerné(s) en se référant au § 2-2 de l'appel à proposition de sous-projet pour l'OCR Noé .
 For each activity, proposals should mention clearly type of actions concerned in respect of the § 2-2 of the call of proposition of subproject of the Noé RFO.

1-8 Méthodologie / *Methodology*

Maximum 3 pages. Dans le cas de sous-projet au budget total inférieur à 300 000 € , les suggestions de nombre de lignes et/ou de pages sont réduites de moitié

Maximum 3 pages. In case of subproject with a total budget less than 300 000 €, the numbers of lines and pages below is reduced by 2

Description détaillée de :
Detailed description of:

- (a) méthode de mise en oeuvre (15 lignes maximum)
 (a) *methods of implementation (15 lines maximum)*
- (b) raisons motivant le choix de la méthodologie proposée (maximum 10 lignes)
 (b) *reasons for the proposed methodology (10 lines maximum)*
- (c) si l'action prolonge une action existante, veuillez expliquer de quelle manière elle repose sur les résultats de cette action (10 lignes maximum).
 (c) *how the project intends to build on a previous project or previous activities (where applicable) (10 lines maximum)*

- (d) procédure d'évaluation interne (maximum 10 lignes)
 (d) *procedures for internal evaluation (10 lines maximum)*
- (e) rôle, activités et niveau de participation de chaque partenaire (10 lignes par partenaire)
 (e) *role, activities and level of involvement of each partner (10 lines per partner)*
- (f) Equipe proposée pour la mise en oeuvre de l'action (par fonction : il n'y a pas lieu d'indiquer les noms des personnes à ce stade)
 (f) *coordination team proposed for implementation of the project (by function: there is no need to include the names of individuals here) (10 lines maximum)*

1.9 Durée et Plan d'action / Duration and plan of action

La durée de l'action sera de ____ mois.
The duration of the project will be ____ months.

La durée du sous projet doit être en accord avec le fait que le projet doit être terminé avant le 31-07-2007 . *The duration of the project should not exceed the 31-07-2007*

Note : le plan d'action indicatif ne doit pas mentionner de dates réelles mais commencer par "mois 1", "mois 2", etc. Il est recommandé aux demandeurs de prévoir une marge de sécurité dans le plan d'action. Celui-ci ne doit pas comprendre les descriptions détaillées des activités mais juste leur intitulé (veuillez veiller à ce que ceux-ci correspondent aux intitulés mentionnées en section 1.7). D'éventuels mois sans activités doivent être inclus dans le plan d'action et dans la durée de l'action.

Le plan d'action pour la première année de mise en oeuvre doit être suffisamment détaillé pour permettre d'avoir une idée de la préparation et de la mise en oeuvre de chaque activité. Le plan d'action pour chacune des années suivantes (selon la durée de l'action) peut être plus général et ne doit indiquer que les activités principales prévues pour ces années-là 1. Le plan d'action doit être rédigé conformément au modèle ci-dessous :

Note: *The indicative plan of action should not mention actual dates, but should start with "month 1", month 2", etc. Applicants are advised to foresee a security margin in the proposed plan of action. The plan of action should not contain detailed descriptions of activities, but only their titles (please ensure that these match the titles listed in section 1.7).*

The plan of action for the first year of implementation must be sufficiently detailed to provide insight into the preparation , implementation and evaluation of each activity. The plan of action for each of the following years (depending on project duration) may be more general and should only list the main activities foreseen for those years. The plan of action must be provided in accordance with the following model:

Année / Year	Activité / Activity	Lieu (ville) / Location (city)	Organisme responsable de mise en oeuvre / Implementing body
	<i>(exemple) / (example)</i>		<i>(exemple) / (example)</i>
Année 1 / Year 1			
Mois 1 / Month 1	Préparation de l'activité 1 / Preparation of Activity 1		Chef de file / Leader
	Préparation de l'activité 2 / Preparation of Activity 2		Partenaire 1 / Partner 1

Mois 2 / Month 2	Mise en oeuvre de l'activité 1 / Implementation of Activity 1		
	Préparation de l'activité 3 / Preparation of Activity 3		
Année 2 / Year 2			
Mois 1 / Month 1	Mise en oeuvre de l'activité... / Implementation of Activity ...		
	Evaluation de l'activité ... / Evaluation Activity		

2. Résultats Attendus / Expected results

2.1 Impacts attendus sur les groupes cibles / Estimated impact on target groups

Maximum 2 pages. Veuillez indiquer de quelle manière :

Maximum 2 pages. Include information on:

- (a) l'action va améliorer la situation des groupes cibles (1 page)
(a) how the project will improve the situation of the target groups (1 pages)
- (b) l'action va améliorer les capacités techniques et de gestion des groupes cibles ou des partenaires (s'il y en a, 1 page)
(b) how the project will improve the managerial and technical capacities of the target groups or the partners (where applicable , 1 page)

2.2 Publications et autres résultats / Outputs and results

Maximum 1 pages. Veuillez être précis et quantifier les résultats autant que possible.

Maximum 1 page. Be specific and quantify outputs as much as possible.

2.3 Effets multiplicateurs / Multiplier effects

Maximum 1 page. Veuillez décrire les possibilités de reproduction et d'extension des résultats de l'action.

Maximum 1 page. Describe the possibilities for replication and extension of project outcomes.

2.4 Impacts à court et long terme / Sustainability

Maximum 2 pages. Veuillez distinguer entre les différents aspects de l'impact à court et long terme.

Maximum 2 pages. Distinguish between the following aspects of sustainability:

- (a) Aspect financier (comment seront financées les activités à la fin de la subvention?)
(a) financial sustainability (How will the activities be financed after the EC funding ends?)

- (b) Aspect institutionnel (existera-t-il des structures permettant la poursuite des activités à la fin de l'action? Y aura-t-il une "appropriation" locale des résultats de l'action?)
(b) *institutional sustainability (Will structures allowing the activities to continue be in place at the end of the present project? Will there be local "ownership" of project outcomes?)*
- (c) Aspect politique (quel sera l'impact structurel de l'action – par exemple va-t-elle résulter en de meilleures lois, codes de conduite, méthodes, etc.?)
(c) *sustainability at the policy level (where applicable) (What will be the structural impact of the project – e.g. will it lead to improved legislation, codes of conduct, methods, etc?)*

3. Cadre logique du sous-projet et des activités

Pour les sous projets avec un budget total inférieur à 300 000 €, ne pas remplir le cadre logique // For subprojects with a total amount smaller than 300 000 € this Logical framework should not be filled.

CADRE LOGIQUE DE L'ACTION

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectifs généraux	<i>Quel sont les objectifs généraux d'ensemble auxquels l'action va contribuer ?</i>	<i>Quels sont les indicateurs-clefs liés à ces objectifs généraux ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</i>	
Objectif spécifique	<i>Quel objectif spécifique l'action doit-elle atteindre comme contribution aux objectifs globaux</i>	<i>Quels indicateurs montrent en détail, que l'objectif de l'action est atteint ?</i>	<i>Quelles sources d'information existent et peuvent être rassemblées ? Quelles sont les méthodes pour obtenir ces informations ?</i>	<i>Quels facteurs et conditions hors de la responsabilité du Bénéficiaire sont-elles nécessaires pour atteindre cet objectif ? (Conditions externes) Quels sont les risques à prendre en considération ?</i>
Résultats attendus	<i>Les résultats sont les réalisations qui vont permettre l'obtention de l'objectif spécifique Quels sont les résultats attendus ? (Numérotez ces résultats)</i>	<i>Quels indicateurs permettent de vérifier et de mesurer que l'action atteint les résultats attendus ?</i>	<i>Quelles sont les sources d'information pour ces indicateurs ?</i>	<i>Quels conditions externes doivent être réalisées pour obtenir les résultats attendus dans le temps escompté ?</i>

<p>Activités à développer</p>	<p><i>Quelles sont les activités-clefs à mettre en oeuvre, et dans quel ordre, afin de produire les résultats attendus ?</i></p> <p><i>(Groupez les activités par résultats)</i></p>	<p>Moyens :</p> <p><i>Quels moyens sont requis pour mettre en oeuvre ces activités, par exemple personnel, matériel, formation, études, fournitures, installations opérationnelles, etc. ?</i></p>	<p><i>Quelles sont les sources d'information sur le déroulement de l'action ?</i></p> <p>Coûts</p> <p><i>Quels sont les coûts de l'action ? leur nature ? (Détail dans le budget de l'action)</i></p>	<p><i>Quelles pré-conditions sont requises avant que l'action commence ? Quelles conditions hors du contrôle direct du Bénéficiaire doivent être réalisées pour la mise en oeuvre des activités prévues ?</i></p>
--------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------



4. Budget de l'action / budget for the project

Veillez fournir un budget pour la durée totale de l'action.
Provide a budget for the total duration of the project.

Note : Le budget fourni doit être établi sur le modèle du suivant B
Note: The budget must be provided in accordance with model below .

Tableau général du sous projet			
Type de dépense	Part FEDER	Contrepartie nationale	TOTAL
Frais de personnel technique			
Frais de personnel administratif (secrétariat, gestion, comptabilité..)			
Frais administratifs			
Expertises externes			
Déplacement et hébergement			
Réunions et événements			
Frais promotionnels			
Investissements			
Autres			
TOTAL			

Partenaire 1 ...			
Type de dépense	Part FEDER	Contrepartie nationale	TOTAL
Frais de personnel technique			
Frais de personnel administratif (secrétariat, gestion, comptabilité..)			
Frais administratifs			
Expertises externes			
Déplacement et hébergement			
Réunions et événements			
Frais promotionnels			
Investissements			
Autres			
TOTAL			

Remplir un tableau général pour l'ensemble du sous-projet et un pour chaque partenaire.
Fill one table for the whole sub-project and one for each partner of the subproject .

5. Sources de financement attendues / Expected sources of funding

Veillez fournir des informations sur les sources de financement attendues pour l'action et en particulier sur les contre-parties nationales obligatoires en respect du « PIC Interreg3C Sud » et « Complément de programmation Interreg 3C Sud » .

Provide information on the expected sources of funding for the project including the national co-financing in respect of « PIC Interreg3C Sud » and « Complément de programmation Interreg 3C Sud »

Note : Cette information doit être fournie selon le modèle de l'Annexe B (fichier Excel)
Note: this information must be provided in accordance with Annex B (Excel file).

II. Le DEMANDEUR / THE APPLICANT

1. Identité / Identity

Dénomination juridique complete / <i>Full legal name (business name):</i>	
Acronyme (s'il existe) / <i>Acronym (where applicable):</i>	
Statut juridique / <i>Legal status:</i>	
Numéro de TVA (s'il existe) / <i>VAT registration number (where applicable):</i>	
Adresse Officielle / <i>Official address:</i>	
Adresse postale / <i>Postal address:</i>	
Personne de Contact / <i>Contact person:</i>	
N° de téléphone / <i>Telephone n°:</i>	
N° de Fax / <i>Fax n°:</i>	
Courrier électronique / <i>E-mail address:</i>	
Site Internet / <i>Website:</i>	

2. Références Bancaires / Bank details

La banque doit être dans le pays où le demandeur est enregistré.
The bank must be in the country in which the applicant is registered.

Dénomination du compte / <i>Account name:</i>	
N° du compte / <i>Bank account no:</i>	
Code de la Banque / <i>Bank code:</i>	
Code IBAN / <i>SWIFT code:</i>	
Nom de la Banque / <i>Bank name:</i>	
Adresse de la Banque / <i>Bank</i>	

<i>address:</i>	
Nom(s) du/des signataire(s) / <i>Name(s) of signatory(ies):</i>	
Fonction(s) du/des signataire(s) / <i>Position(s) of signatory(ies):</i>	

3. Description du demandeur / *Description of the applicant (maximum 1 page)*

Quand votre organisation a-t-elle été créée et quand a-t-elle commence ses activités? / When was your organisation founded and when did it start its activities? (10 lines maxi)

3.2. Quelles sont les activités principales de votre organisation à l'heure actuelle? / What are the main activities of your organisation at present? (10 lines maxi)

3.3. Liste des membres de l'organe executif de l'organisme (y compris le president ou la personne habilité à engager l'organisme) / List of the executive committee of your organism (including the president or the person with capacity to engaged the organisation). (10 lines maxi)

Nom / <i>Name</i>	Genre / <i>Gender</i>	Fonction / <i>Function</i>
	F / M	
	F / M	
	F / M	
	F / M	
	F / M	
	F / M	
	F / M	
	F / M	

Si nécessaire ajouter des lignes / *if necessary add some lines*

4. Capacité de gérer et de mettre en oeuvre des actions / *Capacity to manage and implement projects*

4.1. Expérience d'actions similaires / *Experience with similar projects*

Maximum 10 lignes par action. Veuillez fournir une description des actions gérées par votre organisation au cours des cinq dernières années dans les domaines couverts par l'OCR Noé, en prenant soin d'indiquer pour chaque action les éléments ci-dessous :

Maximum 10 lines per project. Detailed description of projects managed by your organization over the past five years in the fields covered by the OCR Noé.

Pour chaque action, identifiez :

For each project identifying:

(a) le but et la localisation de chaque action

(a) the object and location of each project

(b) les résultats de l'action

(b) the results of the project

(c) le rôle de votre organisation (partenaire ou responsable) et son niveau d'implication dans l'action.

(c) your organisation's role (leader, partner) and level of involvement in the project

(d) les coûts de l'action

(d) the project cost

(e) les donateurs de l'action (nom, adresse et courrier électronique, numéro de téléphone, montant de la subvention/donation)

(e) the donors of the project (name, address and e-mail, telephone number, amount contributed)

4.2 Ressources / *Resources*

Maximum 1 page. Veuillez fournir une description détaillée des différentes ressources à la disposition de votre organisation, notamment les éléments suivants :

Maximum 1 pages. Detailed description of the various resources at the disposal of your organisation including:

(a) Le revenu annuel des trois dernières années, en indiquant le cas échéant pour chaque année les noms des principaux bailleurs de fonds et le montant de leur contribution par rapport au revenu annuel de votre organisation.

(a) the annual income over the past three years, mentioning where applicable for each year the names of the main financial contributors and the proportions of annual income contributed by them

(b) Le nombre de personnes employées

(b) the number of staff

(c) Matériel et bureaux

(c) equipment and offices

- (d)) Autres ressources appropriées
 (d) other relevant resources

5. Autres demandes présentées aux institutions européennes, au fonds européen de développement (FEDER) / Other applications submitted to European Institutions, the European Development Fund (ERDF)

Subventions, contrats ou prêts obtenus au cours des trois dernières années des institutions européennes, du FEDER / Grants, contracts or loans obtained during the last three years from European Institutions, the ERDF

Titre de l'action / Title of operation	Ligne budgétaire de la CE : FEDER ou autre source / EC budget line : ERDF or other source	MONTANT / Amount (EUR)	Date d'obtention / Date of award

Demandes de subvention présentées (ou sur le point de l'être) aux institutions européennes, au FEDER ou aux Etats membres de l'UE / Grant applications submitted (or due to be submitted) to European Institutions, the ERDF or EU Member States in the current year:

Titre de l'action / Title of project	Ligne budgétaire de la CE : FEDER ou autre source EC / budget line : ERDF or other source	MONTANT / Amount (EUR)

III. Partenaires du demandeurs participant à l'action / *partners of the applicant participating in the project*

1. Description des partenaires / *Description of the partners*

Cette section doit être remplie pour chaque organization partenaire. Les éventuels partenaires associés (ne bénéficiant pas de la subvention) ne doivent pas être mentionnés. Vous devez reproduire ce tableau autant de fois que nécessaire pour ajouter des partenaires. Et corriger le n° du partenaire dans la première ligne.

This section must be completed for each partner organisation. You may duplicate this table as necessary to create entries for more partners and modify the reference number of the partner in the first line of the table .

	Partenaire 1 / <i>Partner 1</i>
Dénomination juridique complete / <i>Full legal name</i> (<i>business name</i>)	
Nationalité / <i>Nationality</i>	
Statut juridique / <i>Legal status</i>	
Adresse officielle / <i>Official address</i>	
Région / <i>Region</i>	
Personne de contact / <i>Contact person</i>	
N° de telephone / <i>Telephone n°</i>	
N° de Fax / <i>Fax n°</i>	
Courrier électronique / <i>E-mail address</i>	
Nombre d'employés (permanent et non permanent) / <i>Number of staff (permanent and non-permanent)</i>	
Histoire de la coopération avec le demandeur / <i>History of co-operation with the applicant</i>	
Rôle et participation dans la préparation de l'action proposée / <i>Role and involvement in preparing the proposed project</i>	
Rôle et participation dans la mise en oeuvre de l'action proposée / <i>Role and involvement in implementing the proposed project</i>	

Important : Ce formulaire doit être accompagné d'une déclaration de partenariat signée et datée par le demandeur principal et par chaque partenaire conformément au modèle se trouvant à la page suivante.

Important: *This application form must be accompanied by a signed and dated partnership statement from the main applicant and every partner in accordance with the model provided on the next page.*

2. Déclaration de partenariat / *Partnership statement*⁵

Partenariat

Un partenariat est une relation substantielle entre deux organisations ou plus impliquant un partage des responsabilités dans l'action financée par l'OCR Noé. Afin de faciliter le bon déroulement de l'action, l'OCR Noé exige que tous les partenaires (y compris le demandeur principal qui signera le contrat) en prennent acte en acceptant les principes de bon partenariat définis ci-après.

Partnership

A partnership is a relationship of substance between two or more organizations involving shared responsibilities in undertaking the project funded by the Contracting Authority. In order to assist the smooth operation of the project, the Contracting Authority requires all partners (including the main applicant which signs the contract) to acknowledge this by agreeing to the principles of good partnership practice set out below.

Principes de bon partenariat

1. Tous les partenaires doivent avoir lu le formulaire de demande de subvention avant sa soumission à l'OCR Noé et compris ce que sera leur rôle dans l'action.
2. Tous les partenaires doivent avoir lu le contrat type de subvention et compris leurs obligations respectives au titre du contrat si une subvention est attribuée. Les partenaires donnent mandat au demandeur principal pour signer le contrat avec l'OCR Noé et pour les représenter dans toutes relations avec l'OCR Noé dans le cadre de la mise en œuvre de l'action.
3. Le demandeur doit consulter régulièrement ses partenaires et les informer pleinement du déroulement de l'action.
4. Tous les partenaires doivent recevoir des copies des rapports – descriptifs et financiers – présentés à l'OCR Noé.
5. Les changements substantiels à l'action (par ex. en ce qui concerne les activités, les partenaires, etc) doivent être acceptés par les partenaires avant d'être proposés à l'OCR Noé. Si aucun accord entre partenaires n'a pu être trouvé, le demandeur doit le signaler lorsqu'il présente des modifications à l'OCR Noé pour approbation.

Principles of Good Partnership Practice

1. *All partners should have read the application form and understood what their role in the project will be.*
2. *All partners should have read the model of « convention for ERDF payment » and the model of « partnership agreement between subproject partners » and understand their obligations . The partners give authority to the coordinator of a sub-project to sign the "convention for ERDF payment" with the lead partner of FRO Noé and represent the sub-project with in its activities and relations with the FRO Noé .*
3. *The applicant should consult regularly with its partners and should keep them fully informed of the progress of the project.*
4. *All partners should receive copies of the reports - narrative and financial - made to the Contracting Authority.*
5. *Substantial changes proposed to the project (eg activities, partners, etc) should be agreed by the partners before submitting the proposals to the Contracting Authority. Where no such agreement can be reached, the applicant must indicate this when changes are submitted for approval to the Contracting Authority.*

⁵Cette déclaration doit être fournie signée par le demandeur et chacun de ses partenaires. *To be provided and signed by the applicant and each partner*

Déclaration de partenariat / Statement of partnership

Nous avons lu et approuvé le contenu de la proposition présentée à l'Administration contractante.
Nous nous engageons à satisfaire aux principes de bon partenariat.

We have read and approved the contents of the project submitted to the Contracting Authority. We undertake to comply with the principles of good partnership practice.

Nom de la personne dûment habilitée à engager l'Organisation/ <i>Name of the person who has the authorization to engaged the Organization</i>	
Organisation / <i>Organisation:</i>	
Fonction / <i>Position:</i>	
Signature:	
Date et lieu / <i>Date and Place:</i>	

Si le coordinateur ne dispose que d'une télécopie de ce document , il est possible de le (ou les) envoyer sous cette forme dans le dossier remis au chef de file de Noé le 18-07-2005 ; en tout état de cause l'original devra être envoyé au chef de file de Noé par le Coordinateur du sous-projet avant le 01-10-2005.
It is possible to sent this document in Fax form for the 18-97-05 and then to send the original(s) to the leadpartenrs of Noé before the 01-10-2005.

IV. Attestation du demandeur / Declaration by the applicant

Je soussigné (e), en ma qualité de personne dûment habilité par le demandeur pour cette action, certifie que les informations données dans cette demande sont correctes .

I, the undersigned, being the person responsible in the applicant organization for the project, certify that the information given in this application is correct.

Nom de la personne dûment habilitée à engager l'Organisation/ <i>Name of the person who has the authorization to engaged the Organization</i>	
Organisation / <i>Organisation:</i>	

Fonction / <i>Position</i> :	
Signature et tampon/ <i>Signature and stamp</i>	
Date et lieu / <i>Date and Place</i> :	

Pièces à fournir avec le dossier (de préférence pour le 18-07-2005 , sinon obligatoirement avant le 01-10-2005)

Documents which should be included in the proposition (if possible for the 18-07-2005 and in all cases before the 01-10-2005)

- les statuts du demandeur (*statutes or articles of association of the applicant and of all the partners*)
- le rapport annuel le plus récent du demandeur (*last annual report of the applicant*)
- les comptes les plus récents (compte de gestion et bilan du dernier exercice clos) du demandeur (*accounts of the applicant*)
- Curriculum Vitae des principaux experts participants au sous-projet (au moins un CV par organisme associé) / Curriculum Vitae of the principal expert participating in the sub-project (at least on CV for each associate partner organization)*

ANNEXE 3

Texte de référence

- Règlement du Conseil (CE) N° 1260/1999 du 21 juin 1999 (JO L 161, 26.6.1999, p. 1) modifié par le règlement n° 1447/2001 (JO L 198, 21.07.2001, p. 1),
- Règlement (CE) N° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 (JO L 213, 13.8.1999, p. 1),
- Règlement de la Commission (CE) (sur l'éligibilité des dépenses) N° 1681/94 du 11 juillet 1994 (JO L 178, 12.7.1994, p. 43), N° 643/2000 du 28 mars 2000 (JO L 78, 29.03.2000, p. 4), N° 1159/2000 du 30 mai 2000 (JO L 130, 31.5.2000, p. 30), N° 1685/2000 du 28 juillet 2000 (JO L 193, 29.7.2000, p. 39) modifié par le règlement N° 448/2004 du 10 mars 2004 (JO L 72, 11.03.2004 p.66), N° 438/2001 du 2 mars 2001 (JO L 63, 3.3.2001, p. 21), N° 448/2001 du 2 mars 2001 (JO L 64, 6.3.2001, p. 13) et N° 2355/2002 du 27 décembre 2002 (JO L 351, 28.12.2002, p. 42);
- La Communication de la Commission aux Etats Membres du 28 avril 2000 (2000/C 143/8) fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne et destinée à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III (JO C 143, 23.5.2000, p. 6; modifiée par JO C 239, 25.8.2001, p. 4) ci-après « Communication Interreg III »
- La Communication de la Commission aux Etats Membres du 7 mai 2001 (2001/C 141/02) La coopération interrégionale. Volet C de l'initiative communautaire INTERREG III C (JO C 141 du 15.05.2001, p. 2), ci-après « Communication INTERREG IIIC »
- Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III C Zone Sud approuvé par Décision de la Commission du 28 mai 2002 (C(2002) 789), ci-après « Programme Interreg IIIC Zone Sud ».
- Le Complément de Programmation du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIC Zone Sud, ci-après « Complément de Programmation Interreg IIIC Zone Sud ».

ANNEXE 4

Dépôt des propositions

Les propositions devront être arrivées à l'adresse ci-dessous avant le 22/08/2005 17 h :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception (l'accusé de réception servant de justificatif de dépôt)
 - soit par transporteur spécial (l'accusé de réception servant de justificatif de dépôt)
 - soit par remise en main propre au secrétariat de la Direction de la Culture du Conseil Régional de PACA (un accusé de réception sera remis au déposant)
- en tout état de cause , une version électronique doit être envoyée le même jour à l'adresse électronique ci-dessous .

ADRESSE POSTALE :

Au **Conseil Régional de PACA**

A l'attention de :
Monsieur François de BOISGELIN
Direction de la Culture et du Patrimoine
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille cedex 20

et

ADRESSE ELECTRONIQUE

info@noe-interreg3c.org

ANNEXE 5

Modèle de la convention inter partenariale entre les
organismes associés d'un sous-projet

***Le texte ci-dessous (annexe 5) est publié
sous réserve d'un vote par le Conseil
Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.***

PROGRAMME D'INITIATIVE COMMUNAUTAIRE INTERREG IIIC ZONE SUD

OCR Noé

Sous Projet « nom du sous-projet »

Convention Inter partenariale entre le coordinateur du sous-projet et les organismes associés d'un sous-projet programmé par l'OCR Noé dans le cadre de INTERREG IIIC Sud

Vus:

- Les règlements qui régissent les Fonds Structurels, notamment : Règlement du Conseil (CE) N° 1260/1999 du 21 juin 1999 (JO L 161, 26.6.1999, p. 1) modifié par le règlement n° 1447/2001 (JO L 198, 21.07.2001, p. 1), Règlement (CE) N° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 (JO L 213, 13.8.1999, p. 1), Règlement de la Commission (CE) N° 1681/94 du 11 juillet 1994 (JO L 178, 12.7.1994, p. 43), N° 643/2000 du 28 mars 2000 (JO L 78, 29.03.2000, p. 4), N° 1159/2000 du 30 mai 2000 (JO L 130, 31.5.2000, p. 30), N° 1685/2000 du 28 juillet 2000 (JO L 193, 29.7.2000, p. 39) modifié par le règlement N° 448/2004 du 10 mars 2004 (JO L 72, 11.03.2004 p.66), N° 438/2001 du 2 mars 2001 (JO L 63, 3.3.2001, p. 21), N° 448/2001 du 2 mars 2001 (JO L 64, 6.3.2001, p. 13) et N° 2355/2002 du 27 décembre 2002 (JO L 351, 28.12.2002, p. 42);
- La Communication de la Commission aux Etats Membres du 28 avril 2000 (2000/C 143/8) fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coordination de sous projet transeuropéens et destinés à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III (JO C 143, 23.5.2000, p. 6; modifiée par JO C 239, 25.8.2001, p. 4) ci-après « Communication INTERREG III »

- La Communication de la Commission aux Etats Membres du 7 mai 2001 (2001/C 141/02) La coordination de sous projet interrégionaux. Volet C de l'initiative communautaire INTERREG III C (JO C 141 du 15.05.2001, p. 2), ci-après « Communication INTERREG IIIC »
- Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III C Zone Sud approuvé par Décision de la Commission du 28 mai 2002 (C(2002) 789), ci-après « Programme INTERREG IIIC Zone Sud ».
- Le Complément de Programmation du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIC Zone Sud, ci-après « Complément de Programmation INTERREG IIIC Zone Sud ».
- Le contrat de subvention de l'OCR NOE signé entre la Région PACA et l'AUG le 14 octobre 2004. Et ses annexes
- Le dossier de présentation des appels a sous projet dans le cadre de NOE lancé par l'OCR NOE le <date>
- La décision du comité de pilotage de NOE réunion en séance de programmation à Marseille <date> ;
- Le dernier alinéa du point 31 de la Communication de la Commission aux États membres du 28 avril 2000, fixant les orientations pour une initiative communautaire concernant la coopération transeuropéenne destinée à encourager le développement harmonieux et équilibré du territoire européen - INTERREG III (JOCE C143, 23.5.2000, p. 6 ; amendée par JOCE C239, 25.8.2001, p. 4), en vertu de laquelle le organisme associé responsable, c'est-à-dire le coordinateur , établira avec les différents organismes associés du sous-projet, éventuellement sous la forme d'une Convention, la répartition des responsabilités respectives, et
- Le dernier paragraphe du point 37 de la Communication de la Commission aux États membres du 7 mai 2001 «Coopération Interrégionale» Volet C de l'Initiative Communautaire INTERREG III (JOCE C141, 15.5.2001, p.2), en vertu duquel les organismes associés d'une opération financée dans le cadre d'INTERREG IIIC devront envisager l'utilité de conclure une Convention relative à leurs responsabilités financières et juridiques respectives, y compris les fonctions et responsabilités du coordinateur ,

la Convention suivante est passée entre

< Nom et adresse>, représenté paren qualité de coordinateur de sous-projet

et

< Nom et adresse >, représenté paren qualité d'organisme associé n° 2,

< Nom et adresse >, représenté paren qualité d'organisme associé n° 3,

< Nom et adresse >, représenté paren qualité d'organisme associé n° 4,

< Nom et adresse >, représenté paren qualité d'organisme associé n° 5,

< Nom et adresse >, représenté paren qualité d'organisme associé n° 6,

.....
en vue de la réalisation d'un sous-projet de l'OCR Noé dans le cadre de INTERREG III C Sud <n° d'index et titre du sous-projet> , (dénommée ci après le sous-projet), approuvée par le Comité de Pilotage de l'OCR Noé le <date>, à <lieu>.

Article 1 **Objet de la Convention**

1.1 L'objet de la présente Convention est l'organisation d'un partenariat en vue de la réalisation du sous-projet <titre du sous-projet> conformément aux annexes suivantes :

Annexe I

Formulaire de candidature consolidé conforme aux recommandations du Comité de Pilotage de l'OCR Noé, établi le <date> à <lieu>.

Annexe II

Budget ventilé par organisme associé .

1.2 Les annexes indiquées ci-dessus font partie intégrante de la présente Convention.

Article 2 **Durée de la Convention**

2.1 La présente Convention entre en vigueur le <date de la décision d'approbation prise par le Comité de Pilotage>. Elle prendra fin le <date>.

Article 3 **Obligations**

3.1 Le coordinateur du sous-projet et les organismes associés s'engagent à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour favoriser la réalisation du sous-projet définie à l'article 1, annexe 1.

3.2 Le coordinateur du sous-projet assume l'entière responsabilité de la réalisation des actions programmée pour le sous-projet. En particulier, le coordinateur du sous-projet veillera à ce que les obligations suivantes soient remplies :

- Communiquer aux autres organismes associés les résultats de l'instruction du projet et la décision du Comité de Pilotage.

- Nommer un coordinateur qui assumera la responsabilité opérationnelle de la réalisation de l'ensemble du sous-projet, ainsi qu'un responsable financier.
- Suivre les procédures de certification de toutes les dépenses.
- Engager et réaliser le sous-projet conformément aux descriptions du formulaire de candidature (annexe I) approuvé par le Comité de Pilotage.
- Établir et présenter au coordinateur de l'OCR Noé un rapport de démarrage, des rapports d'avancement, qui incluront des rapports d'activité et des rapports financiers audités, et cela dans les délais fixés par la Convention de remboursement des financements FEDER, ainsi qu'un rapport final sur la conclusion du sous-projet. Les modèles des rapports susmentionnés seront fournis par le Chef de file de l'OCR Noé (ci-après dénommé «CdF Noé»).
- Demander les paiements au chef de file de Noé
- Mettre en place un système de comptabilité pour l'ensemble du projet en totale conformité avec les dispositions financières communautaires applicables, notamment le Règlement 438/2001 de la Commission.
- Tenir à disposition des partenaires de l'OCR Noé, des autorités nationales, ainsi que des structures des programmes Interreg compétentes en la matière, tous les documents financiers, juridiques, commerciaux liés à la vie de l'opération conformément aux articles 4,9 et 10 du Règlement (CE) N° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 (JO L 161).
- Communiquer avec les organismes chargés de la réalisation du Programme INTERREG IIIC Zone Sud en qualité d'interlocuteur unique entre les organismes associés et le Chef de file de Noé.
- Réagir immédiatement à toute demande d'information et à toutes modifications de l'information.
- Informer tous les organismes associés du projet de toutes communications se produisant avec le chef de file de Noé.
- Informer immédiatement les organismes associés du projet (et le chef de file de NOÉ) de tout événement susceptible d'entraîner une interruption temporaire ou définitive ou de tout autre écart du sous-projet.
- Fournir tous les documents nécessaires à l'audit, fournir toute l'information nécessaire qui serait demandée aux fins de l'audit et permettre l'accès à ses locaux. Tous les documents seront des originaux ou des copies certifiées conformes.
- Conserver à tout moment à des fins d'audit, sur des supports de stockage de données usuels, tous les fichiers, documents et données relatives à la partie du sous-projet dont il est responsable, et cela d'une manière sûre et ordonnée et pour une durée minimale de trois ans, ou pour une durée plus longue si cela est requis par la législation du pays, après le paiement final des fonds du Programme (soit les originaux, soit des versions certifiées conformes à l'original établies

sur des supports de données habituellement acceptés), conformément au Règlement du Conseil N° 1260/1999 du 21 juin 1999, art. 38° - § 6.

- Fournir aux évaluateurs indépendants (de l'OCR Noé ou des autorités de INTERREG IIIC) réalisant l'évaluation à mi-parcours ou ex post tout document ou information nécessaire à cette évaluation.
- Se conformer à la législation communautaire et nationale.

3.3 Chaque organisme associé accepte les devoirs et obligations suivants :

- Nommer un chef de projet pour les parties du sous-projet dont il est responsable et conférer à ce chef de projet le pouvoir de représenter l'organisme associé dans le cadre du sous-projet.
- Réaliser la partie du sous-projet dont il est responsable.
- Assister le coordinateur du sous-projet à établir les rapports d'avancement en apportant en temps utile les informations demandées.
- Informer immédiatement le coordinateur du sous-projet de tout événement susceptible d'entraîner une interruption temporaire ou définitive ou tout autre écart du sous-projet.
- Établir et remettre au coordinateur du sous-projet toute l'information nécessaire pour les demandes de paiement, y compris les rapports de dépenses certifiés.
- Notifier la réception des fonds Feder au coordinateur du sous-projet et au chef de file de l'OCR Noé.
- Tenir à disposition des membres de l'OCR Noé et des autorités nationales, ainsi que des structures des programmes Interreg compétentes en la matière, tous les documents financiers, juridiques, commerciaux liés à la vie de l'opération conformément aux articles 4,9 et 10 du Règlement (CE) N° 438/2001 de la Commission du 2 mars 2001 (JO L 161).
- Fournir tous les documents nécessaires à l'audit, fournir toute l'information nécessaire qui serait demandée aux fins de l'audit et permettre l'accès à ses locaux. Tous les documents seront des originaux ou des copies certifiées conformes
- Conserver à tout moment à des fins d'audit, sur des supports de stockage de données usuels, tous les fichiers, documents et données relatives à la partie du sous-projet dont il est responsable, et cela d'une manière sûre et ordonnée et pour une durée minimale de trois ans, ou pour une durée plus longue si cela est requis par la législation du pays, après réception du paiement final des fonds du programme (soit les originaux, soit des versions certifiées conformes à l'original établies sur des supports de données habituellement acceptés), conformément au Règlement du Conseil N° 1260/1999 du 21 juin 1999, art. 38° - § 6.
- Fournir aux évaluateurs indépendants réalisant l'évaluation à mi-parcours ou ex post d'INTERREG IIIC tout document ou information nécessaire à cette évaluation.

- Se conformer à toutes les règles et obligations établies notamment au sujet du suivi des cofinancements
- Répondre à toutes les demandes du coordinateur du sous-projet et des partenaires de l'OCR Noé (notamment du chef de file de l'OCR Noé)
- Se conformer à la législation communautaire et nationale.

Article 4 **Responsabilité**

- 4.1 Chacun des organismes associés (y compris le coordinateur) est responsable envers les autres organismes associés et garantit ces autres organismes associés à l'égard de toutes responsabilités, tous dommages et tous frais résultant de son manquement à ses devoirs et obligations énoncés dans la présente Convention et ses annexes.
- 4.2 Aucune des parties ne sera tenue responsable de son manquement à des obligations résultant de la présente Convention si ce manquement est dû à la force majeure. Si une telle situation se produit, l'organisme associé concerné est tenu d'informer immédiatement par écrit les autres organismes associés du sous-projet.

Article 5 **Gestion budgétaire et financière, principes comptables**

- 5.1 Le coordinateur du sous-projet est l'unique partie responsable vis-à-vis de l'OCR Noé pour la gestion budgétaire et financière du sous-projet. Il incombe au coordinateur du sous-projet d'effectuer les demandes de paiement. Pour chaque demande financière, les fonds du Fonds Européen de Développement Régional (ci-après dénommé le «FEDER») seront versés au partenaire de l'OCR Noé dont chaque organisme associé du sous-projet relève territorialement ; ces derniers paieront les sommes assignées à chaque organisme associé de leur région, sans effectuer aucune déduction ni retenue ni imputer d'autres frais particuliers.
- 5.2 Le coordinateur du sous-projet doit veiller à la fiabilité et conformité des rapports et documents comptables et financiers établis par les organismes associés. À cette fin, le coordinateur du sous-projet peut demander à ces derniers des informations et moyens de preuve complémentaires.
- 5.3 Chacun des organismes associés sera tenu responsable de son budget jusqu'à concurrence du montant à hauteur duquel il participe à le sous-projet, et s'engage à mettre à disposition sa part du cofinancement (contre-partie nationale).

- 5.4 Chacun des organismes associés s'engage à tenir des comptes séparés pour le sous-projet définie à l'article 1. Ces comptes enregistrent en euros (EUR ; €) les dépenses totales (charges) et les revenus (produits) du sous-projet.

Les rapports et autres documents comptables, y compris les copies certifiées de tous les documents (à savoir les factures, les documents relatifs aux appels d'offres, les relevés de compte), seront soumis au coordinateur du sous-projet ou au directeur financier nommé par le coordinateur du sous-projet conformément aux obligations de ce dernier énoncées à l'article 3. Les organismes associés sont tenus de faire certifier leur comptabilité par un auditeur (commissaire aux comptes, agent comptable de l'administration ...) indépendant des activités du sous-projet.

Chaque organisme devra communiquer au chef de file de l'OCR Noé et au partenaire de l'OCR Noé dont il relève territorialement le nom et le statut de son auditeur indépendant dans le mois qui suit le démarrage du sous-projet . Le chef de file et le partenaire de l'OCR devront valider cette désignation dans les 2 semaines qui suivront ; ils pourront éventuellement demander la nomination d'un autre auditeur.

- 5.5 En cas d'absence des copies certifiées des documents ou de non-conformité aux règles relatives à l'éligibilité des dépenses, le coordinateur du sous-projet demandera aux organismes associés de présenter à nouveau leur demande et les documents sur lesquels ils l'appuient. En cas de non-conformité répétée, le coordinateur du sous-projet peut ne pas tenir compte de la dépense déclarée par un organisme associé . Dans ce cas, le coordinateur du sous-projet est tenu d'informer le organisme associé concerné de la non acceptation de la dépense déclarée et des raisons de ses actions.

Le coordinateur de NOÉ est aussi informés immédiatement.

Article 6

Modification du plan de travail et réaffectation de lignes budgétaires

- 6.1 Avant de présenter au chef de file de NOÉ toute demande de réaffectation de rubriques budgétaires, le coordinateur du sous-projet doit obtenir l'approbation écrite de toutes les parties intervenant dans le sous-projet.
- 6.2 Toute demande de modification du Contrat de remboursement des fonds Feder présentée par le coordinateur du sous-projet au chef de file de NOÉ, doit avoir été approuvée par écrit par toutes les parties intervenant dans le sous-projet.

Article 7

Rapports

- 7.1 Chacun des organismes associés s'engage à fournir en temps utile au coordinateur du sous-projet l'information nécessaire pour établir les rapports sur les progrès réalisés et les autres documents spécifiques requis par le chef de file de NOÉ. Les périodes de présentation des rapports ainsi que le format respectif de ces rapports établis dans la Convention de remboursement des fonds Feder doivent être observées.
- 7.2 Le coordinateur du sous-projet enverra systématiquement à chacun des organismes associés des copies des rapports sur les progrès réalisés présentés au chef de file NOÉ .

Article 8

Mesures d'information et de publicité

- 8.1 Le coordinateur du sous-projet et les organismes associés mettront conjointement en œuvre un plan de communication assurant une promotion adéquate du sous-projet tant auprès des publics cibles ainsi que du grand public.
- 8.2 Tous les avis ou publications réalisés dans le cadre du sous-projet, y compris à une conférence ou un séminaire, doivent préciser que le sous-projet a reçu un financement FEDER du Programme INTERREG IIIC Zone Sud dans le cadre de l'OCR Noé. Le Règlement de la Commission N° 1159/2000 du 30 mai 2000 sur les mesures d'information et de publicité à prendre par les États membres concernant l'aide des Fonds Structurels doit être observé dans tous les cas.
- 8.3 Les organismes associés conviennent de ce que, dans le cadre du Programme INTERREG IIIC Zone Sud, le chef de file de l'OCR NOÉ et les partenaires de l'OCR Noé seront autorisés à publier, sous toute forme et sur tout support, y compris l'Internet, l'information suivante :
- le nom du coordinateur du sous-projet et de ses organismes associés
 - l'objectif principal du sous-projet,
 - la contribution FEDER approuvée, ainsi que le budget total
 - la localisation géographique du sous-projet,
 - les rapports d'avancement, y compris le rapport final,

Article 9

Confidentialité

- 9.1 Bien que la réalisation du sous-projet soit de nature publique, une partie de l'information échangée, dans le contexte de sa réalisation, entre le

coordinateur du sous-projet et les organismes associés , entre les organismes associés eux-mêmes ou les organismes mettant en œuvre le Programme d'Initiative Communautaire Interreg IIIC, peut être confidentielle. Dans ce contexte, seuls les documents et autres éléments explicitement fournis avec la mention «confidentiel» seront traités comme tels.

- 9.2 Le coordinateur du sous-projet et les organismes associés s'engagent à prendre des mesures pour que tous les membres du personnel ayant accès à cette information respectent sa nature confidentielle et ne la disséminent pas, ne la transmettent pas à des tiers ou ne l'utilisent pas sans l'autorisation écrite préalable du coordinateur du sous-projet et des organismes associés l'ayant fournie.

Cette clause de confidentialité restera en vigueur pendant deux ans après la fin de la présente Convention.

Article 10

Coopération avec des tiers, délégation et externalisation

- 10.1 En cas de coopération avec des tiers, de délégation d'une partie des activités ou d'externalisation, les organismes associés resteront les seules parties responsables devant le coordinateur du sous-projet et, par l'intermédiaire de celui-ci, devant les organismes mettant en œuvre le Programme d'Initiative Communautaire Interreg IIIC, en ce qui concerne l'exécution de leurs obligations en vertu des conditions établies dans la présente Convention, y compris ses annexes.
- 10.2 Le coordinateur du sous-projet sera informé par les organismes associés de l'objet et de la partie cocontractante de tout contrat conclu avec un tiers, si cette information ne figure pas déjà dans le formulaire de candidature initial approuvé par le Comité de Programmation.

Article 11

Cession, succession légale

- 11.1 Ni le coordinateur du sous-projet ni les organismes associés ne peuvent céder leurs devoirs et droits en vertu de la présente Convention sans le consentement préalable des autres parties à la présente Convention et sans l'approbation du chef de file de l'OCR Noé et du Comité de Pilotage de l'OCR Noé.

Les parties à la présente Convention connaissent les stipulations de de Convention de remboursement de financement FEDER en vertu desquelles le coordinateur du sous-projet ne peut céder ses devoirs et droits énoncés dans la dite convention qu'avec le consentement éventuel (préalable et par écrit) du chef de file de Noé.

En cas de succession légale, le coordinateur du sous-projet ou le organisme associé concerné est tenu de transmettre tous les devoirs en vertu de la présente Convention au successeur légal.

Article 12

Manquement aux obligations ou retard dans leur exécution

- 12.1 Chaque organisme associé est tenu d'informer immédiatement le coordinateur du sous-projet et de lui fournir toutes les informations nécessaires s'il se produit des événements susceptibles de compromettre la réalisation du sous-projet.
- 12.2 Si l'un des organismes associés manque à ses obligations, le coordinateur du sous-projet lui demandera de corriger ce manquement dans un délai ne dépassant pas un mois.
- 12.3 Dans la résolution des difficultés, y compris lorsqu'il fait appel à l'assistance du chef de file de NOÉ le coordinateur du sous-projet doit faire tous ses efforts pour contacter les organismes associés .
- 12.4 Si le manquement se poursuit, le coordinateur du sous-projet peut décider d'exclure le organisme associé concerné du sous-projet avec l'approbation du Comité de Pilotage de Noé. Si le coordinateur du sous-projet a l'intention d'exclure le organisme associé du sous-projet, le chef de file NOÉ, les partenaires de l'OCR Noé et les autres organismes associés du sous-projet en sont immédiatement informés.
- 12.5 L'organisme associé exclu est tenu de rembourser au coordinateur du sous-projet tous les fonds du programme reçus dont il ne peut pas prouver à la date de l'exclusion qu'ils ont été employés à la réalisation du sous-projet conformément aux règles d'éligibilité des dépenses.
- 12.6 Si un manquement d'un organisme associé à ses obligations a des conséquences financières pour le financement de l'ensemble du sous-projet, le coordinateur du sous-projet peut réclamer une indemnisation à la partie concernée.

Article 13

Réclamation de remboursement de l'Autorité de Gestion

- 13.1 Si, conformément aux stipulations du Contrat de Subvention passé entre l'Autorité de Gestion et la chef de file de l'OCR Noé, l'AG du Programme INTERREG IIIC Zone Sud réclame à l'OCR Noé le remboursement, dûment justifié, d'une subvention déjà versée, chacun des organismes associés d'un sous-projet de Noé sera tenu de faire parvenir au chef de file de l'OCR Noé sa part du montant à rembourser. Le chef de file de Noé fera suivre sans délai une copie de la lettre de l'AG demandant le remboursement aux organismes associés du sous-projet et devra notifier à chaque organisme associé le montant à rembourser. Ce montant sera exigible dans le délai de deux semaines à compter de la

notification par le coordinateur . Le montant à rembourser sera soumis à intérêt, les stipulations du Contrat de Subvention étant applicables par analogie.

Article 14

Dégagement du FEDER imputable au manquement financier des organismes associés

14.1 *Dans le cas où les fonds FEDER du projet fassent l'objet (de la part des Autorités du Programme INTERREG de la zone Sud qui auront préalablement informé le chef de file de l'OCR Noé) d'une réduction (dégagement) globale dans le cas d'une inutilisation et/ou d'une sous-utilisation par rapport au budget prévu, le Coordinateur du sous-projet aura l'obligation de répercuter auprès de ses organismes associés leur nouveau montant de financement FEDER compte tenu de la réduction subie.*

Article 15

Différends entre organismes associés

- 15.1 Si un différend se produit entre des organismes associés du sous-projet, chaque organisme associé sera tenu de soumettre ce différend au chef de file de l'OCR Noé en vue d'un règlement.
- 15.2 Le coordinateur du sous-projet informera les autres organismes associés et pourra, de sa propre initiative ou à la demande d'un organisme associé, demander le conseil du chef de file de NOÉ .
- 15.3 Si un compromis s'avère impossible par la médiation du chef de file de l'OCR Noé, chaque organisme associé sera tenu de demander et d'accepter l'arbitrage d'un comité d'arbitrage *ad hoc* après avoir demandé le conseil du chef de file NOÉ par l'intermédiaire du coordinateur du sous-projet. Ce comité sera composé de <nombre> membres de <nombre> nationalités différentes, dont l'une sera celle du organisme associé impliqué dans le différend, nommés par le chef de file de l'OCR Noé.
- 15.4 Chaque organisme associé est tenu d'accepter et d'appliquer la décision du comité d'arbitrage, sous réserve de la législation applicable convenue par les présentes et en conformité avec les dispositions de la législation communautaire.

Article 16
Langues de travail

16.1 La langue officielle du partenariat est la langue officielle du Programme, c'est-à-dire le français. Tous les documents officiels du sous-projet devront être disponibles en français.

Article 17
Droit applicable, langues de traduction

17.1 La présente Convention est régie par la législation du pays du coordinateur du sous-projet ou du pays désigné d'un commun accord par les organismes associés .

17.2 En cas de traduction de la présente Convention et de ses annexes, c'est la version française qui fera foi.

Article 18
Nullité

18.1 Si une quelconque disposition de la présente Convention est déclarée nulle ou illégale, ou inapplicable pour toute autre raison, par une quelconque autorité judiciaire ou autre autorité compétente, les parties modifieront cette disposition d'une manière raisonnable afin de mettre à effet l'intention des parties, les autres dispositions restant inchangées.

Article 19
Modification de la Convention

19.1 Sans préjudice de toutes autres conditions, les omissions, ajouts ou modifications de la présente Convention ne seront valables ou n'auront d'effet que s'ils sont convenus par écrit par les parties concernées.

19.2 Les modifications du sous-projet (par exemple les modifications affectant le calendrier ou le budget) qui auront été approuvées par le Comité de Pilotage de Noé n'affecteront en aucune manière la présente Convention.

Article 20
Prescription

20.1 Il ne pourra être engagé devant les tribunaux de procédure relative à une quelconque question résultant de la présente Convention après une période de trois ans à compter du moment où cette question se sera présentée pour la première fois. En cas de procédure en justice

concernant une réclamation de remboursement, la période maximale autorisée sera de trois ans à compter du dernier paiement, ou sera plus longue si la législation nationale applicable l'exige.

Article 21
Domicile

21.1 À l'effet de la présente Convention, les organismes associés font irrévocablement élection de domicile à l'adresse indiquée à l'annexe I du formulaire de candidature (annexe I de la présente Convention), toutes les notifications officielles pouvant être effectuées à cette adresse.

21.2 Tout changement de domicile sera notifié au coordinateur du sous-projet par lettre recommandée dans le délai de 15 jours calendaires suivant le changement d'adresse.

Fait à < lieu >.

Coordinateur

Nom et fonction, signature et cachet

Date et lieu

Organisme associé 2

Nom et fonction, signature et cachet

Date et lieu

Organisme associé 3

Nom et fonction, signature et cachet

Date et lieu

Organisme associé 4

Nom et fonction, signature et cachet

Date et lieu

Organisme associé 5

Nom et fonction, signature et cachet

Date et lieu

Organisme associé 6

Nom et fonction, signature et cachet

Date et lieu

ANNEXE 6

Procédure de sélection des propositions et de programmation

Le comité de pilotage de NOÉ se réunira pour évaluer et programmer les propositions déposées.

Les critères d'appréciation des propositions seront les suivants :

		notation
1. La pertinence de la proposition	Le thème, les objectifs et les activités de la proposition doivent correspondre aux objectifs généraux de l'OCR NOE	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50.
2. La cohérence de la proposition et de la qualité de l'approche.	Les activités doivent démontrer une logique claire dans leur enchaînement. L'objectif de l'OCR NOE étant d'expérimenter des nouvelles méthodes, le candidat doit démontrer le caractère innovant des activités proposées.	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
3. La qualité de la gestion prévue	Description des moyens mis en œuvre pour gérer les activités et pour respecter le calendrier de réalisation et les engagements financiers.	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
4. La qualité des résultats	Les résultats obtenus et les méthodes expérimentées doivent être généralisables à l'échelle régionale.	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
5. La qualité du partenariat	Le candidat doit faire la preuve qu'il travaille au niveau local avec un partenariat qui lui permet d'atteindre les résultats attendus. Le candidat doit avoir des compétences en rapport avec le thème.	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50

6. Les aspects financiers	Le budget de la proposition doit respecter un équilibre entre les différentes lignes budgétaires (par exemple : les investissements doivent être limités aux seuls objectifs de la propositions)	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
7. L'expérience antérieure	Les expériences antérieures seront valorisées.	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
8. Originalité de la proposition	Les proposition originales sont favorisées	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
9. Qualité formelle de la proposition	Respect des formulaires, clarté de la proposition et de l'argumentaire	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
10. Ampleur de l'impact potentiel du sous-projet sur les citoyens européens	En termes d'impacts, le candidat doit démontrer la plus-value pour le territoire en termes d'emploi et de développement.	Notation sur 10 par chaque région puis somme des notes et résultats sur 50
		TOTAL sur 500



Convention de reversement des fonds FEDER

***Le texte ci-dessous (annexe 7) est publié
sous réserve d'un vote par le Conseil
Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.***

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FINANCEMENT FEDER

ENTRE

La région PACA représenté par son président M. VAUZELLE ; en qualité de chef de file du sous projet de l'OCR NOE (ci après chef de file de l'OCR NOE Contrat N°2S0066R), dûment habilité par la délibération N°04-63 de l'assemblée plénière du 25 juin 2004, associée avec les collectivités territoriales européennes suivantes par une convention inter-partenariales signée le 14 octobre 2004 avec la région Molise (Italie), la préfecture de Est Attique (Grèce), la région Nord Portugal (Portugal) et la région Sicile (Italie).

ET

< **le nom du coordinateur du sous projet** > en qualité de **coordinateur du sous-projet** (ci-après **coordinateur du sous-projet**) ayant son siège à < **adresse** > et représenté par < **titre** > et < **nom** > dûment habilité

Vus:

Les règlements qui régissent les Fonds Structurels, notamment : Règlement du Conseil (CE) N° 1260/1999 du 21 juin 1999 (JO L 161, 26.6.1999, p. 1) modifié par le règlement n° 1447/2001 (JO L 198, 21.07.2001, p. 1), Règlement (CE) N° 1783/1999 du Parlement européen et du Conseil du 12 juillet 1999 (JO L 213, 13.8.1999, p. 1), Règlement de la Commission (CE) N° 1681/94 du 11 juillet 1994 (JO L 178, 12.7.1994, p. 43), N° 643/2000 du 28 mars 2000 (JO L 78, 29.03.2000, p. 4), N° 1159/2000 du 30 mai 2000 (JO L 130, 31.5.2000, p. 30), N° 1685/2000 du 28 juillet 2000 (JO L 193, 29.7.2000, p. 39) modifié par le règlement N° 448/2004 du 10 mars 2004 (JO L 72, 11.03.2004 p.66), N° 438/2001 du 2 mars 2001 (JO L 63, 3.3.2001, p. 21), N° 448/2001 du 2 mars 2001 (JO L 64, 6.3.2001, p. 13) et N° 2355/2002 du 27 décembre 2002 (JO L 351, 28.12.2002, p. 42);

La Communication de la Commission aux Etats Membres du 28 avril 2000 (2000/C 143/8) fixant des orientations pour une Initiative communautaire concernant la coordination de sous projet transeuropéens et destinés à favoriser un développement harmonieux et équilibré du territoire européen – INTERREG III (JO C 143, 23.5.2000, p. 6; modifiée par JO C 239, 25.8.2001, p. 4) ci-après « Communication INTERREG III »

La Communication de la Commission aux Etats Membres du 7 mai 2001 (2001/C 141/02) La coordination de sous projet interrégionaux. Volet C de l'initiative communautaire INTERREG III C (JO C 141 du 15.05.2001, p. 2), ci-après « Communication INTERREG IIIC »

Le Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III C Zone Sud approuvé par Décision de la Commission du 28 mai 2002 (C(2002) 789), ci-après « Programme INTERREG IIIC Zone Sud ».

Le Complément de Programmation du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG IIIIC Zone Sud, ci-après « Complément de Programmation INTERREG IIIIC Zone Sud ».

Le contrat de subvention de l'OCR NOE signé entre la Région PACA et l'AUG le 14 octobre 2004. Et ses annexes

Le dossier de présentation des appels a sous projet dans le cadre de NOE lancé par l'OCR NOE le <date >

La décision du comité de pilotage de NOE réunion en séance de programmation à Marseille <date> ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

1.1 Conformément à la décision du Comité de Pilotage de l'OCR NOE du programme INTERREG III C Zone Sud du <date>, il a été décidé d'accorder un financement FEDER, dans les conditions établies dans la présente convention et dans ses annexes, pour la réalisation d'un sous-projet ayant pour titre <Titre du sous-projet ; <Code du projet> > (ci-après dénommé « le sous-projet») dans le cadre du Programme d'Initiative Communautaire INTERREG III C Zone SUD. La décision du Comité de Pilotage de l'OCR NOE figure en annexe 1 de la présente convention.

1.2 Le Coordinateur du sous-projet s'engage à mettre en œuvre le sous-projet en partenariat avec les organismes associés (ci après « organismes associés ») suivants :

- < Dénomination complète de l'organisme associé n° 2 >
- < Dénomination complète de l'organisme associé n° 3 >
- < Dénomination complète de l'organisme associé n° 4 >
- < Dénomination complète de l'organisme associé n° 5 >
-

Le financement FEDER total accordé par le Comité de Pilotage de l'OCR NOE pour la mise en œuvre du sous-projet est de <montant> Euros. Le montant total à verser par le chef de file de l'OCR NOE pour la réalisation du sous-projet ne peut pas excéder le montant accordé.

1.3 Le taux de cofinancement du sous-projet peut atteindre au maximum 75% des coûts éligibles pour les organismes associés situés dans les régions Molise (Italie); Attique (Grèce); Nord Portugal (Portugal) et Sicile (Italie) et 50% des coûts éligibles pour les organismes associés situés en Région PACA (FR).

1.4 Le Coordinateur du sous-projet confirme que la réalisation du sous-projet , en tout ou en partie, n'a ou ne recevra aucun financement complémentaire de l'Union européenne (excepté un financement provenant des programmes de l'Union européenne pour les pays tiers) pendant toute la durée du sous-projet.

1.5 Les paiements seront effectués selon le transfert effectif des fonds de la part de l'Autorité Unique de Paiement de INTERREG3C Sud.

1.6 Si l'Autorité Unique de Paiement de INTERREG 3C Sud manque à transférer effectivement les fonds, le chef de file de l'OCR NOE pourra mettre fin au présent contrat et aucun droit ne pourra être revendiqué par le coordinateur du sous-projet et ses organismes associés.

1.7 Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature, sans préjudice des dispositions concernant la mise en œuvre du sous-projet et l'éligibilité des dépenses, et expire le

premier jour après réception du paiement final, bien que demeurent applicables les obligations provenant de la législation communautaire et nationale.

- 1.8 La date d'éligibilité des dépenses et de la mise en œuvre du sous-projet est le <date de la réunion du comité de pilotage de Marseille>. La durée de mise en œuvre du Sous-projet est de <nombre de mois> mois. Concernant les dépenses de préparation, elles sont éligibles depuis le 15 avril 2005 jusqu'au 22 août 2005.
- 1.9 Le Coordinateur du sous-projet s'engage à mettre en œuvre le sous-projet sous sa responsabilité conformément au principe de « chef de file » déterminé par la Commission Européenne.

Article 2 – Conditions d'octroi des financements FEDER et éligibilité de dépenses

- 2.1 Le financement FEDER est octroyé exclusivement pour la mise en œuvre du sous-projet telle qu'approuvée par le Comité de Pilotage de l'OCR NOE . Le formulaire de candidature ainsi que toutes ses annexes font partie intégrante de la présente convention (annexe 2).
- 2.2 Seules les dépenses liées à la mise en œuvre du sous-projet telle qu'approuvée par le Comité de Pilotage de NOE sont éligibles au cofinancement du FEDER. Le Règlement N° 448/2004 de la Commission spécifie les règles d'éligibilité des dépenses dans le cadre des sous-projets cofinancés par les Fonds structurels, sans préjudice des dispositions établies dans le Programme INTERREG IIIC Zone Sud et le Complément de Programmation INTERREG IIIC Zone Sud concernant ce même sujet.
- 2.3 Les frais de préparation font partie du budget total éligible à condition qu'ils soient conformes au Règlement concernant l'éligibilité de dépenses et qu'ils soient directement liés au développement du sous-projet. Le total des frais de préparation éligibles dans le cadre du sous-projet ne peuvent pas dépasser 5 % du budget total du sous-projet soit <montant d'euros> Euros. La période d'éligibilité des frais de préparation figure au § 1.8 de la présente convention.

Article 3 – Demandes de remboursement

- 3.1 Le Coordinateur du sous-projet doit transmettre au Chef de File de l'OCR NOE les demandes de remboursement pour le sous-projet, de manière globale pour l'ensemble des organismes associés, en donnant les preuves adéquates de l'avancement des travaux conformément aux plan et calendrier de travail indiqués dans le Formulaire de candidature pour les sous-projets tel qu'approuvée par le Comité de Pilotage.

Les demandes de remboursement comprendront donc des rapports d'avancement pour la période en question qui se composent d'une section technique d'activité et des certifications des dépenses . Pour la présentation de ladite documentation, le Coordinateur du sous-projet ne devra utiliser exclusivement que les modèles officiels fournis par le chef de file de l'OCR NOE.

- 3.2 Les certifications seront réalisées selon la procédure définie dans les textes de référence de INTERREG3C.

- 3.3 Une fois les informations techniques vérifiées et la certification de niveau 1 validée par l'auditeur indépendant de NOE, le chef de file de l'OCR NOE procédera à la demande de remboursement auprès de l'AUG INTERREG3C Sud. En outre, dès réception du rapport d'avancement, le chef de file de l'OCR NOE communiquera une copie de ce rapport aux partenaires de l'OCR NOE.
- 3.4 Compte tenu du fait que le paiement des fonds FEDER par l'AUP de INTERREG3C Sud est effectué conformément aux dispositions communautaires concernant les engagements budgétaires des fonds structurels, le Coordinateur du sous-projet devra soumettre les demandes de remboursement au chef de file de l'OCR NOE à des intervalles de six mois (exception faite pour le rapport de démarrage qui n'est pas lié à une demande de remboursement) selon le calendrier suivant :

Période de référence	Echéance soumission du rapport au Chef de File de Noé
Rapport de démarrage <i>(non lié à paiement)</i>	<date>
I semestre de mise en oeuvre	<date>
II semestre de mise en oeuvre	<date>
III semestre de mise en oeuvre	<date>
IV semestre de mise en oeuvre	<date>
Rapport final	<date>

- 3.5 Le remboursement de la part FEDER pour les frais de préparation éligibles, tels que définis à l'article 2.3 du présent contrat, fera l'objet d'une demande spécifique à envoyer au chef de file de l'OCR NOE dans le mois qui suit la signature de la présente convention .
- 3.6 Le Coordinateur du sous-projet doit tenir compte du fait qu'une soumission tardive, incomplète ou non satisfaisante des rapports d'avancement entraînera nécessairement un délai supplémentaire pour le remboursement de la part FEDER. Les paiements seront effectués, sous réserve d'approbation des rapports d'avancement.
- 3.7 Les paiements des sommes dues seront effectués en Euros sur le compte bancaire du partenaire de l'OCR NOE dont chaque organisme relève territorialement. Chaque organisme associé, y compris le coordinateur du sous projet, devra donc passer une convention de paiement avec le partenaire de l'OCR NOE dont il relève territorialement pour être remboursé du montant FEDER dû. Pour mémoire, les partenaires de l'OCR NOE sont :
- La Région PACA (France);
 - La Région Molise (Italie);
 - La Préfecture de Est Attique (Grèce);

- La Région Nord Portugal (Portugal);
 - La Région Sicile (Italie).
- 3.8 Les frais bancaires pour les transferts des fonds ainsi que les pertes de change restent à la charge du coordinateur du sous projet. Conformément aux dispositions du Règlement N° 1145/2003 de la Commission seuls les frais de transactions financières transnationales sont éligibles au cofinancement des Fonds structurels.
- 3.9 Les paiements seront effectués selon le transfert effectif des fonds de la part de l'Autorité Unique de Paiement de INTERREG3C Sud . En cas de retard du transfert des contributions de la part de l'Autorité Unique de Paiement, aucun droit ne pourra être revendiqué auprès du chef de file de l'OCR NOE, ou des autres partenaires de l'OCR Noé, par les organismes associés du sous-projet.
- 3.10 Compte tenu du fait que la Commission paiera le solde du 5% de l'intervention une fois seulement le Programme clôturé, conformément aux articles 32 (3), 32(4) et article 37 du Règlement Général, le chef de file de l'OCR NOE se réserve le droit de différer le paiement du 5% du total de l'aide communautaire approuvée dans le cadre de ce contrat jusqu'au versement du solde par l'AUP.
- 3.11 Au cas où l'annuité FEDER du Programme INTERREG zone Sud fait l'objet d'un dégageement d'office par la Commission Européenne, en vertu du Règlement (CE) N° 1260/1999 du Conseil, du 21 juin 1999, portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p.1), le chef de file de l'OCR NOE avertira, le coordinateur du sous projet du montant dégagé, dès lorsqu'il en sera informé. Le comité de pilotage de Noé décidera quel seront les sous-projets concerné selon leur taux d'engagement des dépenses.. Le coordonnateur du sous-projet disposera de 30 jours pour donner au chef de file de NOE son nouveau budget (diminué du dégageement) et la nouvelle répartition entre les organismes associés du sous-projet.

Article 4 – Représentations d'organismes associés

- 4.1 Le Coordinateur du sous-projet confirme qu'il est le maître d'ouvrage du sous-projet , qu'il assure la coordination des différents participants dont il est, auprès du chef de file de l'OCR NOE, financièrement et légalement responsable.

Le Coordinateur du sous-projet confirme que tous les organismes associés cités dans le présent contrat à l'article 1.2 s'engagent à participer aux activités du sous-projet.

Le partage des responsabilités réciproques entre les participants au sous-projet est établi dans la convention inter partenariale de sous-projet (annexe 3 de la présente convention).

Le coordinateur du sous-projet confirme, en outre, que les activités prévues dans le sous-projet ne sont pas en conflit avec les politiques et législations européennes et nationales concernées de tous les pays impliqués et que toutes les autorisations éventuellement nécessaires à leur mise en œuvre ont été obtenues.

- 4.2 Le Coordinateur du sous-projet confirme que tous les membres du partenariat recevant des fonds du Programme INTERREG IIIC répondent aux règles sur les bénéficiaires finaux telles qu'énoncées au Chapitre 4 du Complément de Programmation INTERREG IIIC Zone Sud.

Le Coordinateur du sous-projet s'engage à ce que les conditions qui lui sont applicables au titre du présent contrat le soient également à ses organismes associés et à tous les sous-traitants.

- 4.3 Le chef de file de l'OCR NOE ou les autres partenaires de l'OCR Noé ne peuvent en aucun cas ni à quelque titre que ce soit être tenue pour responsable des dommages causés au personnel et aux biens du Coordinateur du sous-projet ou d'un de ses organismes associés lors de la mise en œuvre du sous-projet . En conséquence, aucune demande d'indemnité ou d'augmentation de la subvention n'est admise pour ces motifs.
- 4.4 Le Coordinateur du sous-projet est, en outre, le seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de la mise en œuvre du sous-projet . Le Coordinateur du sous-projet dégage le chef de file de l'OCR NOE, et les autres partenaires de l'OCR Noé, de toute responsabilité liée à toute réclamation ou poursuite résultant d'une infraction à des législations commise par lui-même, par ses employés ou ses partenaires, ou d'une violation des droits des tiers.
- 4.5 Sauf en cas de force majeure, le Coordinateur du sous-projet est tenu à réparer tout dommage causé au chef de File de l'OCR NOE, ou aux autres partenaires de l'OCR Noé, par suite de l'exécution ou de la mauvaise exécution du sous projet.

Article 5 – Obligations complémentaires du Coordinateur de sous projet

Le coordinateur du sous-projet s'engage à :

- Entreprendre la mise en oeuvre du sous-projet au plus tard un mois après la signature du présent contrat.
- Mettre en œuvre le sous-projet dans le respect de la description et du calendrier des composantes telles que décrites dans le formulaire de candidature approuvée par le Comité de Pilotage de l'OCR NOE (Annexe 2).
- Informer immédiatement le chef de file de l'OCR NOE en cas de modification à la baisse des coûts de mise en œuvre, de modification des objectifs et des activités tels que présentés dans la description du Sous-projet , ainsi qu'en cas de modification du budget du sous projet. Le Coordinateur du sous-projet informera, en outre, le chef de file de l'OCR NOE de toute circonstance susceptible d'avoir un impact sur les conditions de paiement des fonds FEDER, qui pourraient permettre au chef de file de l'OCR NOE et au Comité de Pilotage de l'OCR NOE de réduire le montant FEDER approuvé ou de demander le remboursement total ou partiel des sommes déjà versées.
- Respecter la législation communautaire citée dans le présent contrat ainsi que d'autres législations nationales et communautaires pertinentes .
- Informer le chef de file de l'OCR NOE (suivant les dispositions à l'article 12.1) de la convocation des réunions du Comité de Coordination du sous-projet, en y prévoyant la participation des représentants du comité de Pilotage de l'OCR NOE, en qualité d'observateurs, aux dites réunions du Comité de Coordination du sous-projet et envoyer les comptes-rendus de ces réunions.

- S'assurer de la cohérence, de la légalité et de l'éligibilité des dépenses à partir des informations reçues des organismes associés au sous-projet .

Article 6 – Obligations du Chef de File de l'OCR NOE

Le chef de file de l'OCR NOE s'engage à :

- Superviser le fonctionnement du système de contrôle et de gestion mis en place par le Coordinateur du sous-projet.
- Verser dans les meilleurs délais les fonds FEDER reçus de l'Autorité Unique de Paiement aux partenaires de l'OCR Noé pour qu'ils puissent les reverser aux organismes associés d'un sous-projet.

Article 7 – Publicité

7.1 Sauf demande contraire du chef de file de l'OCR NOE, toute communication ou publication concernant le sous-projet , y compris lors d'une conférence ou d'un séminaire, doit mentionner qu'elle a reçu des financements du programme INTERREG IIIC Sud dans le cadre de l'OCR NOE. Lors de l'organisation des manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux interventions cofinancées par les Fonds Structurels, les organisateurs doivent faire état de la participation communautaire à ces interventions à travers la présence du drapeau européen dans la salle de réunion, de l'emblème européen et des logotype du programme INTERREG IIIC Sud et de l'OCR NOE sur les documents.

De manière générale, le Coordinateur du sous-projet prendra soin de respecter le Règlement N°1159/2000 de la Commission visant les actions d'information et de publicité sur l'intervention des Fonds structurels.

7.2 Toute communication ou publication relative au sous-projet , sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris par l'Internet, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que l'OCR NOE et ses partenaires ne sont pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

7.3 Le chef de file de l'OCR NOE et les autres partenaires de l'OCR Noé sont autorisés à publier, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, y compris par l'Internet, les informations suivantes:

- nom du Coordinateur du sous-projet ainsi que des organismes associés,
- objet du financement FEDER,
- montant octroyé et taux du cofinancement FEDER par rapport au coût total éligible du sous-projet ,
- la localisation géographique du sous-projet ,
- l'avancement de la réalisation du sous-projet ainsi que le rapport final,

- tout résultat du sous-projet qu'il jugera nécessaire pour montrer la pertinence des opérations.

Article 8 – Résiliation de la convention

- 8.1 Outre le droit de résiliation régi par l'article 1.8 du présent contrat, le chef de file de l'OCR NOE peut mettre fin au présent contrat et demander le remboursement des sommes déjà versées et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre dans les cas suivants:
- a. Constatation de fausses déclarations faites au moment de la signature de la présente convention;
 - b. Constatation de faux documents produits au moment de la signature de la présente convention;
 - c. Non-exécution des obligations qui incombent au Coordinateur du sous-projet en vertu de la présente convention, dès lors que cette inexécution n'est pas justifiée et que le coordinateur du sous-projet, mis en demeure par lettre de respecter ses obligations, ne s'est toujours pas acquitté de celles-ci ou n'a pas fourni d'explication valable à l'expiration du délai de 15 jours à compter de l'envoi de cette lettre par le chef de file de l'OCR NOE;
 - d. Utilisation, totale ou partielle, des financements accordés pour des finalités autres que celles prévues dans la présente convention;
 - e. Transfert ou cession de la part du Coordinateur du sous-projet d'une partie ou de la totalité du sous-projet à un tiers, sauf dans le cas prévu à l'article 11.2 et 11.3 du présent contrat.
- 8.2 En cas de résiliation du contrat dans les cas définis aux articles 1.8 et 8.1 de la présente convention et si le chef de file de l'OCR Noé demande le remboursement total ou partiel des sommes versées, le Coordinateur du sous-projet est tenu à rembourser les sommes dues dans les conditions et dans les délais explicitement indiqués dans la communication du chef de file de l'OCR NOE.
- 8.3 Si le chef de file de l'OCR NOE exerce son droit de résiliation, le Coordinateur du sous-projet ne pourra pas compenser les sommes dues par des sommes que le chef de file de l'OCR NOE lui doit à quelque titre que ce soit.
- 8.4 Si le chef de file de l'OCR NOE exerce son droit de résiliation, les sommes dues seront majorées d'un intérêt, calculé à partir de la date à laquelle le paiement initial a été fait et jusqu'à la date du remboursement effectif. Le taux d'intérêt applicable sera celui appliqué par la Banque centrale Européenne le premier jour du mois pendant lequel expire l'échéance de paiement établie par le chef de file de l'OCR NOE, pouvant être majoré d'un point et demi, comme établi par le Règlement N° 448/2001 de la Commission à l'article 7(2) paragraphe 3.
- 8.5 Les frais bancaires occasionnés par le remboursement des sommes dues au chef de file de l'OCR NOE sont à la charge exclusive du Coordinateur du sous-projet.
- 8.6 Dans les cas prévus à l'article 8.1 le chef de file de l'OCR NOE suspendra les paiements non encore acquittés à titre conservatoire et sans préavis.

La disposition précédente est sans préjudice de l'application d'autres mesures ou sanctions qui pourraient être édictées en conformité avec la législation nationale française.

Article 9 – Modification de la convention

9.1 Le Coordinateur du sous-projet devra prévenir le chef de file de l'OCR NOE (suivant les dispositions à l'article 12.1) de toute redistribution entre lignes budgétaires, d'un montant maximum de 15% du budget total du sous-projet. Le coordinateur devra expliquer les raisons de cette redistribution ; sans avis contraire du chef de file de l'OCR NOE dans un délai de 30 jours après réception de ces informations, la redistribution des sommes est considérée comme acceptée.

9.2 Les modifications qui comportent :

- a. une redistribution des lignes budgétaires correspondantes pour de montants supérieurs à 15% du budget total
- b. une modification du montant FEDER entre les organismes associés,
- c. des changements de la nature du projet, et plus particulièrement sur les finalités, les résultats attendus et la composition des associés du sous-projet
- d. une prorogation de l'échéance prévue pour la clôture des activités

feront l'objet d'un avenant au présent contrat et, si le chef de file de l'OCR NOE le juge nécessaire, d'une nouvelle approbation du comité de pilotage de l'OCR NOE.

Les changements d'adresse font l'objet d'une simple notification écrite au Chef de file de l'OCR NOE.

Article 10 – Comptabilité, certification et évaluation

10.1 Le Coordinateur du sous-projet accepte que les services compétents de la Commission, des Etats Membres participants, des administrations nationales qui cofinancent le projet, ainsi que des services techniques ou financiers des partenaires de l'OCR NOE puissent contrôler, sur pièce ou sur place, l'utilisation qui est faite des financements FEDER alloués dans le cadre de NOE et ce jusqu'à la fin d'une période minimum de 3 ans à compter de la date du paiement du solde, sauf cas contraire prévu par la législation nationale d'application.

10.2 A cette fin, le Coordinateur du sous-projet s'engage à donner au personnel de la Commission, des Etats Membres participants, des administrations nationales qui cofinancent le projet, des partenaires de l'OCR NOE ainsi qu'aux personnes mandatées par elles, un droit d'accès approprié aux sites et aux locaux du Coordinateur du sous-projet y compris leurs systèmes informatiques, ainsi qu'à tous les documents et données informatisées concernant la gestion technique et financière du sous-projet . L'accès des personnes mandatés s'effectue à des conditions de stricte confidentialité vis-à-vis des tiers. Les documents doivent être classés de façon à permettre un contrôle aisé. En cas de contrôle, le Coordinateur du sous-projet sera informé avec un préavis d'un jour ouvrable au minimum.

- 10.3 Le Coordinateur du sous-projet s'engage à mettre à disposition des évaluateurs mandatés à entreprendre l'évaluation intermédiaire ou ex-post du programme, tel que prévu aux articles 42(2) et 43(2) du Règlement Général, tout document ou information de nature à permettre à cette évaluation d'être menée à bonne fin, et à leur donner les droit d'accès prévus à l'article 10.2.
- 10.4 Le Coordinateur du sous-projet s'engage à faire accepter les mêmes obligations prévues aux articles 10.1, 10.2 et 10.3 par ses partenaires et par les sous-traitants éventuels.

Article 11 – Cession

- 11.1 le chef de file de l'OCR NOE a le droit de transférer ou céder les financements FEDER et les paiements qui en découlent à un tiers. Dans ce cas, le chef de file de l'OCR NOE informera immédiatement le coordinateur du sous projet
- 11.2 Le Coordinateur du sous-projet peut transférer ou céder les droits et obligations dérivant de la présente convention à un tiers avec l'accord préalable, et par écrit, du chef de file de l'OCR NOE et du Comité de Pilotage de NOE.
- 11.3 Dans le cas d'une succession, par exemple changement de statut légal, le Coordinateur du sous-projet est obligé de transférer les droits et obligations dérivant du présent contrat à son successeur légal et en informer immédiatement le chef de file de NOE.

Article 12 – Dispositions finales

- 12.1 Toute communication faite dans le cadre du présent contrat doit être adressée au chef de file de l'OCR NOE, être en langue française, revêtir la forme écrite, préciser le numéro et l'intitulé du sous-projet ainsi que le numéro de la présente convention et être envoyée à l'adresse suivante :

François de BOISGELIN,
Directeur de la Culture et du Patrimoine
Chef de File de l'OCR NOE
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE cedex 20, France

une copie par email des courriers devra en outre être envoyée, en même temps, à l'adresse : info@noé-interreg3c.org

- 12.2 Si quelques-unes des dispositions de la présente convention sont déclarées, par une autorité judiciaire compétente, nulles, illégales ou inapplicables, les deux parties s'engagent à modifier la ou les dispositions en question de manière à refléter leur volonté.
- 12.3 Toute modification de la présente convention, y compris des annexes, et sans préjudice des dispositions contenues à l'article 9.1, doit être établie par écrit et faire l'objet d'un avenant signé par les deux parties.
- 12.4 La présente convention est soumise au droit français et tout litige qui pourrait apparaître dans son exécution et qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera soumis aux tribunaux de Marseille, France.
- 12.5 La langue officielle du partenariat est la langue officielle du Programme, c'est-à-dire le français. Tous les documents officiels de l'Opération devront être disponibles en français. En cas de traduction de la présente Convention et de ses annexes, seule la version française fera foi.

Article 13 – Annexes

- 13.1 Sont annexés au présent contrat et en font partie intégrante les documents suivants:

- Annexe 1: Lettre du Chef de file sur la programmation du sous-projet par la comité de Pilotage de l'OCR NOE
- Annexe 2: Dossier complet et consolidé de candidature du Sous Projet ainsi que toutes ses annexes.
- Annexe 3: Convention inter partenariale signée par chaque organisme associé du sous-projet

Fait à <XXXXXX> en cinq exemplaires en langue française dont deux seront remis , après signature au coordonnateur du sous-projet.

Pour le Coordonnateur du sous projet

Pour Chef de File

.....
(Lieu et date)

.....
(Lieu et date)

.....
(Nom du signataire pour le Coordonnateur du
sous projet)

.....
(Nom du signataire pour le Chef de File)

.....
(Signature et cachet)

.....
(Signature et cachet)